

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne



samedi 23 avril 2022

ASSEMBLEE GENERALE

23 avril 2022

PROCES-VERBAL

L'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne s'est tenue le samedi 23 avril 2022, à 8 heures 45, Salle des Fêtes des Joinchères à VENOY (89), sous la présidence de M. Olivier LECAS qui, après avoir ouvert la séance, a remercié les personnalités présentes et excusé les personnalités empêchées. Près de deux cents personnes ont assisté à la réunion.

Personnalités présentes

Le Président tient à préciser que les personnalités sont peu nombreuses cette année, en raison du droit de réserve des fonctionnaires en période électorale et de la proximité avec l'élection présidentielle.

Il remercie pour leur présence :

- M. BONNEFOND, Maire de VENOY, Conseiller Départemental
- M. DELESTRE, Président de la Chambre d'Agriculture
- Mme FAVRET, Commissaire aux Comptes
- Mme GONCALVES, Expert-Comptable
- M. AUBERT, Directeur de la Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne Franche Comté, représentant le Président SECULA,
- M. BELVAL, Président de l'Association des Piégeurs Agréés de l'Yonne,
- M. DELALANDE, Président de l'Association des Chasseurs de Gibier d'Eau du Département de l'Yonne,
- M. PIERRON, Président de l'Association des Gardes Particuliers de l'Yonne
- M. MUNIER, Délégué du CNB 89
- M. LONGUET, Délégué de l'ARGGB

et salue les administrateurs présents dans la salle :

- Marc AITA
- Guy BERTHEAU
- Bernard BUFFAUT
- Jean-Claude CHARIOT
- Gérard COLSON
- Régis DEPEIGE
- Claude FRANCHIS
- Claude GANSTER
- Patrick GUERREAU
- Albert LE TOQUEU

Personnalités excusées

Le Président LECAS présente les excuses des personnalités empêchées :

- M. ARMAND, Président de la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- M. SCHRAEN, Président de la Fédération Nationale des Chasseurs
- Mme GUILLON, M.M. MERCUZOT et PERRIN, respectivement Présidente et Présidents des Fédérations Départementales des Chasseurs de Saône et Loire, de l'Aube et de la Nièvre
- Mme LIGAULT, Président de l'Association Départementale des Equipages de Vénierie sous Terre
- M.M. Gérard BALLET, Henri DUBOIS et Sébastien SABOURIN, administrateurs de la Fédération, retenus par d'autres engagements et M. Pierre GANDON, Président d'Honneur.

~~~~~

## Désignation du Bureau de l'Assemblée

Le Président LECAS propose que le Bureau de l'Assemblée soit celui de la Fédération, à savoir :

- Président : Olivier LECAS
- Vice-Présidents : Claude FRANCHIS, Patrick GUERREAU
- Secrétaire de séance : Marc AITA (en l'absence de Gérard BALLET, Secrétaire)
- Trésorier Adjoint : Bernard BUFFAUT

**Cette proposition ne soulève aucune objection dans la salle.**

XXXXXXXXXX

## Modalités des votes

Conformément aux dispositions des Statuts de la Fédération, de son Règlement Intérieur et à la décision du Conseil d'Administration, les votes seront effectués :

- à bulletin secret, pour le renouvellement du Conseil d'Administration,
- à main levée, avec la carte d'électeur de couleur orange, pour les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

Scrutateurs :

- pour la Fédération : M.M. Guy BERTHEAU et Patrick GUERREAU
- parmi les participants à l'assemblée : M.M. Michel DUMANT et Claude KOROBETSKI

**Ces propositions ne soulèvent aucune objection dans la salle.**

XXXXXXXXXX

## Renouvellement du Conseil d'Administration

Il est précisé que selon les statuts de la fédération (conformes à l'arrêté ministériel du 11 février 2020), approuvés le 25 mai 2020, le renouvellement du Conseil d'Administration se fait au scrutin de liste. Est élue la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Tout panachage est interdit.

Une seule liste a été déposée, au Secrétariat de la Fédération, avant le 2 avril 2022 (délai de rigueur), conduite par M. Olivier LECAS et composée comme suit :

|                  |                            |                                |                                     |
|------------------|----------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| <b>SECTEUR 1</b> | <b>AITA Marc</b>           | COURTOIN                       | chasses privées                     |
|                  | <b>CHARIOT Jean Claude</b> | CHAMPIGNY SUR YONNE            | chasses communales et privées       |
|                  | <b>LECAS Olivier</b>       | PONT SUR YONNE                 | chasses communales, privées et ACCA |
| <b>SECTEUR 2</b> | <b>BRANGER Jean Pierre</b> | DRACY - ROGNY LES SEPT ECLUSES | chasses privées                     |
|                  | <b>FRECHOT Thomas</b>      | BEAUVOIR                       | chasses privées                     |
|                  | <b>SKORWIDER Wilfried</b>  | LAVAU                          | chasses privées                     |
| <b>SECTEUR 3</b> | <b>DEPEIGE Régis</b>       | VALLAN                         | chasses communales                  |
|                  | <b>GANSTER Claude</b>      | BRION                          | chasses communales                  |
|                  | <b>RABET Adelin</b>        | BEAUMONT                       | chasses communales et privées       |
| <b>SECTEUR 4</b> | <b>BALLET Gérard</b>       | VENOY                          | chasses communales et privées       |
|                  | <b>FRICANT Brice</b>       | CHASSIGNELLES                  | chasses communales et privées       |
|                  | <b>SABOURIN Sébastien</b>  | TISSEY                         | chasses communales et privées       |
| <b>SECTEUR 5</b> | <b>BERTHEAU Guy</b>        | COULANGERON                    | chasses privées                     |
|                  | <b>GUERREAU Patrick</b>    | MAGNY                          | chasses communales et privées       |
|                  | <b>SAUTREAU Loïc</b>       | MERRY SUR YONNE                | chasses privées                     |

Les candidats sont appelés individuellement à se présenter devant l'Assemblée.

Après lecture des consignes de vote, il est passé au vote à bulletin secret, suivi du dépouillement.

XXXXXXXXXX



## Approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale du 17 avril 2021

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 17 avril 2021 est approuvé, à l'unanimité, à main levée.

XXXXXXXX

### Rapport moral et d'activités du Président LECAS

« Mesdames, Messieurs,

Après deux années sans assemblée générale en présentiel du fait de la pandémie, il nous est à nouveau possible de nous réunir et je me félicite vivement de nous retrouver face à face.

Avant de débiter mon rapport moral, permettez-moi d'avoir une pensée pour tous les chasseurs qui nous ont quittés et plus particulièrement pour M. Philippe SCHALLER, administrateur de notre Fédération, décédé durant l'été 2021 et que nombre d'entre nous connaissait et appréciait.

Le mandat de votre Conseil d'Administration s'achève donc aujourd'hui et un nouveau conseil va se mettre au travail dans les prochains jours.

Au cours de ces 6 dernières années, la chasse, tant au niveau national qu'à l'échelon départemental, a subi de profondes mutations, nous contraignant sans cesse à faire preuve d'adaptations.

La Loi Chasse de 2019 que nous avons souhaitée a conforté nos missions, et nous en a confié d'autres, notamment la gestion des plans de chasse et des ACCA, elle nous a également donné des moyens accrus, je pense, à l'Ecocontribution, financée pour 5 euros par les chasseurs et pour 10 € par l'Etat, et qui nous permet de mener des actions en faveur de la biodiversité, favorables aux milieux et à la faune.

Cependant, la création de l'Office Français de la Biodiversité, institué par la loi, ne répond pas à nos attentes. Elle conduit les ex-agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Chasse, à s'éloigner de la chasse, nous privant, de fait, d'une police pourtant bien nécessaire.

Durant cette période, les oppositions à notre loisir se sont aussi multipliées, en raison d'une société de plus en plus coupée de ses racines, aseptisée, et dont certains concitoyens mettent sur pied d'égalité homme et animal ; malgré un Président souvent favorable à nos revendications, alors que le ministre chargé de la chasse y soit totalement opposé.

Les accidents de chasse, dont on ne répétera jamais assez qu'un accident est toujours un accident de trop et qu'un accident mortel est un véritable drame, comme celui de ce début d'année dans le Cantal, ces accidents de chasse font la une des media, friands de ce sujet, attisant les polémiques. C'est occulter les efforts menés par les fédérations en matière de sécurité, qui vont être renforcés avec la remise à niveau décennale des chasseurs qui a déjà commencé dans notre département.

Alors que nous avons espéré une autre issue, la décision du Conseil d'Etat concernant les chasses traditionnelles a remis en cause ce patrimoine culturel, fait de traditions qui n'ont, faut-il le rappeler, pas d'impacts significatifs sur les espèces. Bien que non concernés, notre soutien est total pour les chasseurs adeptes de ces chasses.

Car c'est bien toute la chasse que certains voudraient voir interdire. Ils s'y emploient, de façon incessante, sur le terrain juridique, preuve en est.

L'élection à la présidence de la république a lieu demain et les deux candidats sont connus. Il s'agit maintenant de faire les bons choix pour les législatives du mois de juin, afin que soit élue une large majorité favorable à la chasse et non des députés représentant des partis qui veulent son interdiction le week-end, les jours fériés et durant les vacances scolaires.



Une large majorité favorable à la chasse pourrait contrarier les associations anti-chasse qui profitent allègrement de fonds publics et d'avantages fiscaux.

A ce titre, je vous invite à signer la pétition de la Fédération Nationale des Chasseurs, hébergée sur le site du Sénat, afin qu'une enquête parlementaire soit diligentée pour faire la lumière sur le fonctionnement de ces associations agissant ouvertement contre des activités légales et pour un contrôle renforcé des associations se livrant à des actions d'entrave, de violence, d'intrusion et de dégradation au nom de la cause animale. 100 000 signatures doivent être récoltées avant fin juin. Nous en sommes à 63 500.

Alors mobilisons-nous, nous devons comme nos opposants être des chasseurs mais aussi des militants pour notre cause et employer les mêmes moyens qu'eux, c'est à dire répondre aux consultations ; pour cela, allez régulièrement sur le site de votre Fédération, vous y trouverez tous les liens et les informations vous permettant de répondre à ces consultations qui sont obligatoires. Le plus souvent possible, nous vous prévenons par SMS ou MAIL ; ne prenez pas cela à la légère, car ce sont les avis les plus nombreux qui pèsent sur les décisions.

Alors je vous le redis très fort, mobilisons-nous, si nous ne voulons pas que nos pratiques régressent avec de plus en plus d'interdits. Si nous ne sommes pas à la hauteur, nous ne pourrions nous en prendre qu'à nous même.

Une nouvelle majorité devrait sortir de cette élection ; il faut qu'elle puisse peser en faveur de la nomination d'un ministre chargé de la chasse qui ne soit, mais ce n'est pas nouveau-, anti-chasse. On ne peut que le souhaiter, afin que les recours des anti-chasse devant les différentes juridictions soient réellement défendus par l'Etat.

Une majorité également indispensable pour qu'une réforme de l'indemnisation des dégâts de grand gibier puisse voir le jour.

Vous avez, en effet, tous eu connaissance que le Conseil Constitutionnel a confirmé la loi de 1968 instituant l'indemnisation des dégâts de grand gibier, suite à la question prioritaire de constitutionnalité qui avait été déposée par la Fédération Nationale des Chasseurs ; et, ce, alors que la situation actuelle n'est en rien comparable à celle de 1968.

Les populations de sangliers sont aujourd'hui 100 000 fois supérieures et les chasseurs n'en sont pas les seuls responsables ; les cultures affichent des rendements sans commune mesure avec ceux de l'époque ; la climatologie, elle-même, est différente et des secteurs ne peuvent plus être chassés du fait de l'urbanisation et des structures linéaires et des oppositions à la chasse.

Une réforme s'impose donc. Mais à très court terme, avec la flambée des prix des denrées agricoles déjà enregistrée en 2021, mais qui est sans comparaison avec ce qui nous attend pour 2022 -conséquence de la situation en Ukraine-, les fédérations départementales des chasseurs vont être dans l'incapacité de continuer à indemniser les dégâts. Et comme l'a annoncé notre Président national, Willy SCHRAEN, lors de l'assemblée générale de la Fédération Nationale « *avant la fin de l'année, si aucune solution n'est trouvée par l'Etat, nous arrêterons de payer* ».

Il ne s'agit pas là d'une menace en l'air, mais bien d'une réalité de très court terme, car régler un blé à 20 € le quintal, ce fut déjà très compliqué, mais à plus de 40 €, c'est impossible, tant par les fédérations, que par vous, chasseurs.

---

Mon rapport d'activités va donc débiter avec les « dégâts » causés à 95 % par les sangliers, qui mobilisent élus et personnel fédéral, au détriment d'autres dossiers.

Malgré l'absence d'Henri DUBOIS, Président de la commission technique Grand Gibier, il va sera communiqué, tout à l'heure, tous les éléments chiffrés quant aux prélèvements des espèces de grand gibier.

Sur les 22 zones de gestion que compte notre département, 5 posent difficultés et focalisent toute l'attention : le MORVAN – le SEREIN – le CHABLISIEN – le SUD GATINAIS et le SENONAI – rejointes depuis par la PUISAYE.

 A handwritten signature in blue ink, followed by the initials 'AN'.

Plusieurs réunions avec Monsieur le Préfet ont ainsi eu lieu les concernant, durant la campagne écoulée et des mesures ont été appliquées en cours de saison.

On peut toutefois légitimement affirmer que sur des communes de ces zones, parfois des territoires, les prélèvements n'ont certainement pas encore été aussi importants qu'ils auraient dû l'être, si l'on en juge par les compagnies encore présentes à cette fermeture de la chasse et les gros dégâts constatés depuis l'automne et sur les semis de printemps. Maintenant, nous serons malheureusement contraints et obligés de faire appliquer des mesures administratives sur certaines chasses qui ne veulent pas ramener leurs populations de sangliers à un niveau acceptable et raisonnable.

Des autorisations administratives de prélèvement en avril-mai peuvent, cette année encore, être sollicitées auprès de la DDT. N'hésitez pas à en faire la demande et à intervenir le plus rapidement possible.

Le tir d'approche et d'affût dès le 1<sup>er</sup> juin devra également être mis en œuvre, afin de protéger les récoltes.

Car l'objectif est d'éviter, à tout prix, une seconde facture d'indemnisation aussi exorbitante que celle de la campagne en cours : près de 2 700 000 € versés aux exploitants agricoles –avec plus de 1500 dossiers ouverts– et alors qu'il n'avait été budgété que 1 500 000 € !

Plusieurs raisons à cela : une moisson retardée due aux mauvaises conditions météo, des rendements élevés, des prix de denrées ayant augmenté de 35 %, de nouvelles cultures, telles le sorgho, appétantes pour le sanglier, une absence de fructification forestière qui conduit les sangliers à aller s'alimenter dans les parcelles cultivées, associés à une hausse de la surface détruite : 2 100 ha contre 1 960 ha en 2020.

Conséquence directe pour les zones les plus impactées : un prix de cotisation-ha multiplié par 2, 3 et beaucoup plus pour 2022-2023, que je vous détaillerai au moment du vote des cotisations et alors même, que les reliquats de l'année antérieure ne sont pas absorbés !

Beaucoup d'entre vous nous ont fait part de leur mécontentement et de leurs difficultés de paiement, que je comprends parfaitement. Depuis la réforme de 2019 avec un permis national à 200 €, prix qui a divisé le montant de ce permis quasiment par 2, un permis départemental à environ 160€, il n'y avait plus de place pour le timbre grand gibier qui n'aurait été payé uniquement que par les permis départementaux.

Cela nous a obligé à réformer le mode de financement des dégâts de grand gibier qui sont financés par les bracelets et une participation territoriale.

Cette participation est calculée par zone de gestion ; elle est égale au montant des dégâts de la zone  $n (-) 1$ , moins le montant des bracelets distribués dans la même zone. Chaque zone doit donc financer ses dégâts. Le montant de cette participation et sa répartition sont proposés par la structure de zone ou le GIC, puis validé par le Conseil d'Administration de la Fédération. Il est donc très important de participer aux réunions de ces zones, afin de trouver la meilleure répartition de la somme à financer.

Afin de vous acquitter de ces sommes, des facilités de paiement en plusieurs fois seront évidemment proposées.

Mais, en l'état actuel, le Code de l'Environnement oblige les fédérations de chasseurs à indemniser les dégâts dans les cultures agricoles. C'est même une de leurs missions de service public.

Alors que le résultat comptable 2020-2021, qui vous aurez à approuver, affiche un excédent de près de 550 000 €, dont 243 000 € pour la section « dégâts » - ceci dû au fait que peu de dommages avaient été causés avant le 30 juin 2021- le résultat comptable 2021-2022 de la section « dégâts » sera tout autre. Je rappelle qu'il était déjà de (-) 1 052 000 € en 2019-2020 et de (-) 1 053 000 € en 2018-2019 !

La section « dégâts » n'a donc plus de réserves et va puiser dans celles de la section générale.

Le projet de budget 2022-2023 de la section « dégâts », qui vous sera présenté tout à l'heure, a donc été très difficile à établir. Encore une fois, comment estimer le prix des denrées, les récoltes se feront-elles dans des conditions optimales ?

Si les prix des dispositifs de marquage vous sont proposés à l'identique, le montant global prévisionnel de la participation territoriale, qui sera exigée de tous les demandeurs de plan de chasse grand gibier, a été chiffré à 1 900 000 €, seulement, pour tenir compte des reports accordés aux zones de gestion à très fortes cotisations/ha.

Ces différents constats doivent nous conduire à maintenir la pression sur les secteurs à fortes populations et forts dégâts, avec des prélèvements importants, une absence de consignes de tir, afin de revenir à une situation financière supportable par tous.

Après ces longs propos, quelques mots concernant le petit gibier, puisque Régis DEPEIGE, pour la commission technique ad-hoc, vous en fera, comme à chaque assemblée, un bilan détaillé, avec les résultats des comptages qui ont pu être réalisés par le Service Technique, dont tous ou en partie ont été pris en charge dans le cadre de l'Ecocontribution.

Pour ma part, je veux insister sur l'opération spécifique menée en faveur des aménagements favorables à la biodiversité, donc à la faune sauvage, rendue possible grâce également aux fonds de l'Ecocontribution, dans le cadre du projet régional « Mesures Agro-Environnementales Faune Sauvage ».

Ce dossier déposé par la Fédération, dont l'accent a été mis cette année sur les plantes mellifères, de même que les autres dossiers déposés, sont coordonnés par la Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne Franche Comté, qui vous a été présentée dans le film diffusé avant le début de cette réunion.

Pour continuer avec ce rapport d'activités, la Fédération a assuré, durant cette saison, plusieurs formations :

- tout d'abord, la remise à niveau décennale des chasseurs qui a débuté dans notre département et plusieurs sessions ont déjà eu lieu. D'autres sont programmées pour les prochains mois, l'objectif étant de former 1 000 chasseurs par an ;

Depuis l'assouplissement des règles sanitaires, les autres formations ont pu être reprises :

- ainsi de la formation « piégeage » avec 24 piègeurs formés en 2021,

- la formation « garde-particulier » avec 4 candidats formés ;

- la formation à l'examen du permis de chasser qui, elle, a été reprise dès qu'il en a été possible ; soit 297 candidats formés en 2021, avec un taux de réussite avoisinant les 75 % et 28 candidats qui ont suivi la formation « chasse accompagnée ».

- Au titre de 2021-2022, la Fédération a également géré 10 167 validations du permis de chasser.

La gestion des ACCA et des plans de chasse a généré un travail très conséquent.

Pour les 3 ACCA du département, les dossiers ont dû être mis à jour.

Quant au plan de chasse, 2 817 décisions ont été établies pour le grand gibier et 221 pour le plan chasse lièvre, sachant que le contrôle et la cartographie des territoires de chasse sont non seulement fastidieux pour les personnels, mais surtout très chronophages.

Ces différentes missions seront bien évidemment poursuivies en 2022-2023, sachant que d'autres dossiers vont échoir au nouveau Conseil d'Administration, parmi lesquels et sans tarder, la révision de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du groupe 2 : renard, martre, fouine, corbeau freux, corneille noire.

Des justificatifs de dégâts et de présence des espèces devront être produits, pour espérer un classement par le ministère.

Je suis très inquiet pour le classement du renard ; trop peu de signalements de prédation sur les volailles nous parviennent ; sans dommages, le renard ne sera pas reconduit dans la liste, alors que l'on entend quasiment partout des signalements de disparition de volailles chez des particuliers.

 An

Vous serez prochainement sollicités à cet effet. Dossier que nous devons mener de front avec la profession agricole.

---

Avant de passer maintenant la parole à Claude FRANCHIS, pour la Commission Communication, je souhaite remercier vivement les membres du Conseil d'Administration, et plus spécialement ceux qui n'ont pas souhaité se représenter : M.M. Bernard BUFFAUT, Gérard COLSON, Henri DUBOIS, Claude FRANCHIS, Albert LE TOQUEU.

Merci pour votre engagement durant toutes ces années. J'ai eu grand plaisir à travailler avec vous et la porte de la Fédération vous sera toujours grande ouverte.

Merci aussi au personnel fédéral aussi bien administratif que technique pour son investissement, qui a permis, notamment durant la pandémie, de mener à bien toutes nos missions.

Mesdames, Messieurs,

Merci de votre attention. Soyons exemplaires dans notre comportement et vive la chasse ! »

☺☺☺☺

## **Rapport des Commissions Fédérales**

### **\* Commission Communication - rapporteur : Claude FRANCHIS**

« Chers(ères) ami(e)s,

Pour la dernière fois, je vais vous présenter les actions de la Commission Communication, car comme l'a dit Olivier, je n'ai pas souhaité « repartir » pour 6 nouvelles années.

La crise sanitaire a bien évidemment limité les actions de cette commission.

Cependant, comme chaque année, le Nos Chasses spécial Yonne a été envoyé aux presque 10 000 chasseurs de notre département et il le sera également au mois de septembre prochain, avec évidemment la présentation du nouveau Conseil d'Administration.

Le site Internet, qui a permis tout au long de la pandémie, de vous informer des différentes contraintes liées à notre activité, est toujours autant consulté, avec des mises à jour régulières, de même que la page Facebook.

Cependant, la charte graphique n'ayant pas été revue depuis sa création, le Conseil d'Administration a validé le principe d'un « toilettage » ou d'une modernisation du site, pour le rendre, non seulement plus attractif, mais également compatible sur smartphone ; cela devrait être effectif pour la fin de l'année.

Depuis ce nouveau site, vous aurez également la possibilité d'accéder à un espace « adhérent », pour vous permettre, grâce à un code d'accès, notamment de saisir vos prélèvements plan de chasse.

Des demandes de prix ont été formulées auprès de professionnels en ces matières.

Vous avez certainement vu sur le magazine du Conseil Départemental de l'Yonne, au « Fil de l'Yonne », une page consacrée à l'application VIGIFAUNE, prévue pour la récolte de données sur la faune sauvage, pilotée par la Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne Franche Comté et dont nous sommes administrateurs. Cette application permet, notamment, de recenser les observations de la faune sauvage (mortalités, animaux vivants...). Cette base de données permet de nouer des partenariats avec d'autres structures régionales N'hésitez donc pas à la télécharger. A ce jour, déjà plus de 400 inscrits.

*o An*



Une fois encore, en raison de la pandémie, les actions de communication de « terrain » et d'éducation à la nature ont été réduites.

La Fédération a cependant participé à la Fête de la Sange les 10, 11 et 12 septembre dernier, aux côtés d'autres fédérations de chasseurs de Bourgogne Franche Comté, puisque la fête 2021 avait pour thème la Bourgogne.

Deux journées de sensibilisation à la nature ont eu lieu les 22 et 24 juin, avec des scolaires et leurs accompagnateurs, sur le site des Marais de la Vallée de la Druyes, toujours autant fréquenté grâce à son parcours pédagogique.

Au mois de juin prochain, notez, d'ores et déjà, que nous serons présents aux Rencontres Animalières d'EGRISSELLES LE BOCAGE, ainsi qu'aux Recid'Eau à ST FLORENTIN.

Vous avez tous, bien sûr, suivi au printemps dernier la campagne de communication de la Fédération Nationale des Chasseurs sur les chaînes de télévision, à l'exception de celles, et cela doit être noté et pointé du doigt, de France Télévision, pourtant chaînes du service public, et de BFMTV, qui n'avaient pas souhaité diffuser le spot « la chasse, une passion grandeur nature ».

Ces chaînes ont à nouveau refusé de diffuser le spot que vous pouvez voir actuellement depuis le 3 avril et qui s'inscrit dans la campagne de communication « nous sommes chasseurs ».

Cette promotion de la chasse, de grande ampleur, a eu un véritable impact positif auprès du grand public, puisqu'on assiste à un nombre d'inscrits à l'examen du permis de chasser plus important, aux niveaux national et départemental. Ajouté certainement à cela, les effets du confinement et du besoin de retour à la nature.

Il faut s'en féliciter et souhaiter que cette dynamique perdure, et que soit ralentie, voire stoppée –on peut l'imaginer- l'érosion du nombre de chasseurs à laquelle nous assistons depuis de nombreuses années, même si elle a été limitée cette dernière saison, avec une diminution de nombre de validations annuelles de moins de 1 %, pour s'établir à 9 640.

Je remercie le personnel fédéral et le Conseil d'Administration avec lesquels j'ai eu plaisir à travailler durant toutes ces années. La loyauté a toujours été de mise, Je vous souhaite à tous de continuer à prendre du plaisir à pratiquer la chasse, avec prudence et convivialité.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre attention. »

---

✳ **Commission Petit Gibier - rapporteur : Régis DEPEIGE**

« Mesdames, Messieurs, après deux années particulièrement compliquées nous passons enfin du « distanciel » au « présentiel ». Malgré les nouvelles technologies de visioconférence, rien ne vaut le contact. C'est avec plaisir que je vais vous présenter le travail de la commission technique fédérale « petit gibier » dont certaines actions sont financées par le fonds de l'éco-contribution.

Vous êtes nombreux à contribuer aux différents suivis que ce soit lors des comptages ou à l'occasion des différentes enquêtes (tableau de chasse, ailes d'anatidés,...). La chasse est très souvent attaquée et nous avons besoin d'arguments pour la défendre et l'expliquer. Merci à tous ceux qui donnent de leur temps pour participer à cette récolte d'informations.

Pour le lièvre, voilà 10 ans que le tableau de chasse départemental est stable. Cette année, un frémissement semble se dessiner puisqu'il s'est prélevé 5 200 lièvres. Est-ce l'amorce d'une nouvelle « remontada », l'avenir nous le dira. Sur le plan sanitaire, pas de vague de mortalité significative.

Comme chaque année des comptages de nuit ont été réalisés en janvier et février. Plus de 1450 kilomètres de circuits échantillons ont été parcourus 3 fois sur 228 communes.

Ce suivi a de nouveau mis en évidence une stabilité de la population reproductrice Icaunaise avec 1,2 lièvre observé par kilomètre éclairé.

Les dernières études menées par le réseau « Lièvre » de l'Office Français de la Biodiversité apportent quelques éclaircissements de l'impact des populations de renard sur la reproduction du lièvre. En effet, ces nuages de points symbolisent le pourcentage de jeunes au tableau de chasse et la densité de renard en fin d'hiver, période des Indices Kilométriques d'Abondance. Chaque point est un des 68 territoires de suivi, situé dans le réseau national lièvre.

La courbe de tendance en rouge démontre ainsi que plus la densité de renards est forte, plus la reproduction du lièvre n'est faible. Ces données, qui reposent sur un protocole scientifique, confirment ce que nous constatons sur le terrain depuis de nombreuses années.

Autrefois espèce de base pour le chasseur de petit gibier, mais aussi proie de nombreux prédateurs, le lapin poursuit sa descente aux enfers, il n'est pas loin de toucher le fond. Avec un tableau de chasse de 430, il se prélève dix fois moins de lapins que de lièvres, et 1 lapin par commune icaunaise... Jamais, nous n'avons connu un tableau de chasse aussi faible.

Victime régulièrement de flambées de maladies, comme la myxomatose, mais surtout des virus hémorragiques (VHD, RHDV2), le lapin n'arrive plus à refaire surface.

Pourtant sa chasse, que ce soit au « petit courant » ou au chien d'arrêt, a passionné des générations de chasseurs qui trouvaient un gibier abondant pour terminer la saison.

Le retour de notre Jeannot ne pourra se faire que si nous arrivons à lutter efficacement contre les virus. Mais je doute fort que nous puissions mettre les mêmes moyens techniques et financiers, que ceux qui ont été mobilisés pour combattre un virus plus récent que nous connaissons malheureusement bien depuis 2 ans. Les recherches effectuées sur ces virus sont quasiment au point mort depuis une décennie. Des blocages au nom de la productivité semblent exister pour éviter toute renaissance de l'espèce. Le retour du lapin effraierait-il certaines corporations ?

Autre victime collatérale de la modification du milieu : les perdrix. Avec un tableau de chasse de 12 900 oiseaux qui se répartit en 63 % de perdrix grise et 27 % de perdrix rouge, la situation est de plus en plus préoccupante.

Malgré quelques repeuplements d'été, il semble que sur de nombreux territoires, les gestionnaires de chasse ont baissé les bras. Au printemps, les effectifs reproducteurs sont au plus bas. L'évolution des conditions climatiques de ces derniers printemps avec des écarts de températures, jamais observés auparavant, amenuit fortement le taux de reproduction. Difficile alors de remonter la pente pour des populations déjà bien affaiblies.

Lancée, il y a 5 ans maintenant, l'opération « Perdrix grise » que nous avons initiée, peine à se développer avec environ 300 compagnies chaque année. Pour redynamiser l'espèce il faudrait multiplier ce chiffre par 10. Avec le recul, il est apparu nécessaire d'adapter la technique de repeuplement, notamment en densifiant le nombre de cage avec appelant pour mieux fixer les compagnies. 1 compagnie seule, perdue sur 100 ha de plaine sans couvert, est vouée à l'échec.

Cette année, nous avons reconduit l'opération, car nous sommes persuadés que cela reste un bon compromis pour continuer de chasser l'espèce.

Pour le faisan, le tableau est de 13 100 oiseaux. Nous sommes intimement convaincus que cette espèce mériterait plus d'attention. Les résultats des volières anglaises sont sans appel avec une chasse de l'espèce jusqu'à la fermeture fin-janvier. Les chasseurs au chien d'arrêt retrouvent ainsi un gibier méfiant avec un pouvoir de défense hors norme.

Alors pourquoi pas une politique « faisan » sur certaines zones favorables à l'espèce. A l'échelle nationale, certaines fédérations ont franchi le pas avec succès.



Les prélèvements de renards sont en baisse, mais toujours à un niveau élevé. Sur les 6 200 renards prélevés, 90 % l'ont été par le tir et 10 % par le déterrage.

Le désintéressement croissant pour la chasse au petit gibier conduit à une forte diminution de la régulation de cette espèce.

Les résultats des comptages nocturnes restent, toujours à un niveau élevé puisque nous avons observé plus de 0,4 renard par kilomètre éclairé. En près de 20 ans, ce chiffre a doublé.

Comme vous avez pu le voir, au sujet de la démographie du lièvre, le goupil reste le prédateur numéro 1 du petit gibier.

Aussi je ne peux que vous encourager à utiliser tout l'arsenal à votre disposition pour limiter ses populations.

Autres prédateurs, mais ô combien redoutables, les corvidés, notamment la corneille noire et la pie bavarde. Les prélèvements de la saison dernière sont stables : 2 900 pour la corneille noire et 500 pour la pie bavarde.

Leur impact, notamment sur les nids, levrauts, canetons et autres jeunes de la petite faune est indéniable ce qui rend leur régulation nécessaire pour améliorer la reproduction, souvent chaotique, de nombreuses espèces.

Du côté des migrateurs, les tableaux de chasse sont bien souvent météo dépendants.

Gibier d'ouverture, la caille des blés, est présente de façon hétérogène, sur les plaines de l'Yonne. Cette saison 380 oiseaux ont été tirés. Pour cette espèce, la présence de couverts après moissons, mis en place avec l'éco contribution a permis de tenir les oiseaux plus longtemps. Ainsi quelques-unes ont encore été levées au 10 novembre.

Espèce la plus prélevée avec 38 300 pièces, le pigeon ramier a été bien présent cette année, notamment au passage de novembre. Quelques secteurs, riches en chaumes de maïs ont pu conserver des oiseaux tout l'hiver. Ce fut le cas, notamment, dans la vallée de la Vanne.

Pour la bécasse, le tableau de chasse est en baisse avec 1 700 oiseaux. L'absence d'hiver n'a pas poussé la plupart des oiseaux nordiques à descendre jusqu'à nous. La présence de l'espèce a été très hétérogène sur notre territoire. Certains grands massifs boisés ont accueilli des oiseaux tout l'hiver alors que les zones périphériques ont été moins fréquentées.

Rappelons que cette espèce est peu chassée dans l'Yonne mais qu'elle représente un gibier de choix pour les passionnés de chien d'arrêt. Il leur est parfois difficile d'avoir accès aux territoires : il ne faut surtout pas déranger les sangliers.

Passons maintenant au gibier d'eau : Pour le canard colvert, le tableau de chasse est de 6 100 pièces, soit moitié moins que la saison 2020/2021. La reproduction 2021 très faible et un renoncement aux repeuplements d'été habituels, lié à l'incertitude de pouvoir chasser en septembre 2021 suite à l'impact de la pandémie, peuvent expliquer ce chiffre.

Pour la sarcelle d'hiver, avec 350 pièces, les prélèvements sont à la hausse. Ce chiffre confirme la bonne santé de l'espèce à l'échelle européenne.

Les 32 ans de suivi des anatidés et des foulques en hivernage sur 13 sites échantillons, mettent en évidence une diminution des populations des canards de surface et de la foulque macroule, et une stabilité chez les canards plongeurs. L'essentiel des effectifs de canards de surface se compose de colvert. Avec l'élévation des températures cette espèce a tendance à se sédentariser depuis une quinzaine d'année à l'échelle de l'Europe. Rares sont désormais les canards colverts nordiques qui viennent hiverner en France. Nos effectifs icaunais reposent donc sur des sédentaires. La diminution préoccupante de la population est probablement liée à une chute des couples d'adultes au printemps et à un succès de la reproduction en forte baisse depuis plus de 10 ans.



Je vous avais parlé l'an passé de l'opération « Balance ton nid » destinée à favoriser la nidification du canard colvert. La réalisation et l'installation de ce dispositif est assez simple. Il se compose d'un tube en grillage garni de foin. Son installation en pleine eau limite le dérangement et la prédation. Les nichoirs installés en février 2021 sur le site des marais de la vallée de la Druyes, ont été occupés à 70 %. Ce coup de pouce a permis localement une meilleure reproduction.

Il serait bien de pouvoir le développer à grande échelle que ce soit sur les étangs voire les mares du département de l'Yonne (mares communales, station d'épuration,...).

Autre moyen de suivi des espèces : le baguage.

Le Service Technique fédéral a réalisé des opérations de capture sur 4 espèces. Plus de 40 cailles des blés ont été baguées de mai à juillet 2021.

Pour la bécasse, c'est une bonne année avec 55 « mordorées » capturés. Un oiseau, bagué le 27 novembre 2019, a été contrôlé le 16 novembre 2021 sur le lieu même de son marquage sur un plateau de forêt d'Othe.

Le manque cruel d'eau, n'a pas favorisé le stationnement des bécassines sur le marais de la Druyes, seuls 9 oiseaux ont été bagués en ce début d'année. Mars 2021 fut plus productif avec 43 oiseaux capturés, ce qui porte à 52, le nombre de bécassines, des marais et sourde, baguées en 2 ans.

Ce cas de figure, jamais connu par le passé, confirme une nouvelle fois que sans espaces favorables, c'est la disparition des espèces.

Pour la deuxième année, nous avons souhaité développer les aménagements favorables à la biodiversité au travers du financement « éco-contribution ».

Comme vous le savez, je suis très attaché à l'amélioration des biotopes. Ce process favorise la petite faune pour sa nidification mais aussi joue un rôle d'abri et de zone d'alimentation.

De plus, comme ce fut le cas la saison dernière, ces couverts offrent de magnifiques territoires, où nos chiens d'arrêts peuvent évoluer pour notre plus grand plaisir.

Au regard des retours de la saison dernière, nous avons apporté quelques améliorations.

Dans les grandes lignes :

- Les semences vous ont été rétrocédées à 25 % de leur prix
- 4 types d'aménagements favorables à la biodiversité vous ont été proposés.
- La moutarde seule, ainsi que le miscanthus, difficile à implanter et relativement coûteux, ont été abandonnés.
- Les pois et le maïs ne sont plus éligibles à l'éco-contribution.
- Et enfin, grande nouveauté, pour répondre à des enjeux environnementaux, les cultures mellifères font leur apparition.

Les couverts d'après moisson sont constitués de moutarde en mélange (3 plantes dont 1 mellifère) et sarrasin ou autres mellifères. Ils doivent rester impérativement en place jusqu'au 15 novembre.

Pour les cultures annuelles, il est nécessaire de réaliser un mélange avec au moins une plante non-mellifère. Par exemple : un sorgho-phacélie-sarrasin. Ce couvert doit rester en place jusqu'au 1<sup>er</sup> mars.

Nouveauté, les cultures 100% mellifères, qui favorisent la pollinisation et procurent des insectes pour les poussins. Elles doivent rester en place jusqu'au 15 novembre minimum.

Enfin les cultures pluriannuelles qui reposent sur des contrats tripartites entre le détenteur de droit de chasse, l'agriculteur et la fédération.

Ils se déclinent en 2 grands types :

- Sur 3 ans, pour la luzerne, le dactyle et autres trèfles.
- Sur 5 ans pour le switch-grass et la silphie mais cette fois en bande de 10 mètres maxi avec un espacement de 100 mètres minimum entre 2 bandes.

Les subventions fédérales pour ces aménagements prennent également en compte les frais d'implantation, l'entretien et reposent sur des plafonds par contrat de service.

N'hésitez pas à vous rapprocher du Service Technique pour en connaître les modalités.



Même si notre déception est grande avec la diminution du petit gibier, y renoncer pourrait lui être fatal...  
La vie est souvent faite de cycles. Mais là, cette spirale négative ne semble pas s'inverser, différents éléments s'ajoutant à tant d'autres ne permettent plus une dynamique de reproduction suffisante.

Les enjeux économiques agricoles ont malheureusement altéré la biodiversité.

Aménager son territoire en zone de grande plaine est absolument primordial. Au début des années 2000, le piégeage était en vogue. L'engouement était réel avec encore des résultats à la clé. On préconisait un piègeur pour 300 hectares, aujourd'hui c'est plutôt un piègeur pour 3 ou 4 communes. Activité contraignante, bon nombre ont jeté l'éponge. Quel dommage !

La médecine douce n'est pas adaptée pour endiguer la prolifération des prédateurs.

Le 1<sup>er</sup> juin, c'est quasi demain alors n'hésitez pas à vous préparer pour le tir d'été du renard qui peut partiellement compenser ce déficit.

Nous sommes nombreux à avoir fait nos débuts en accompagnant un parent, arpentant la plaine en quête des compagnies de perdreaux ou pour débusquer un capucin. La moindre friche était riche en lapin.

Mais ça, c'était avant.

Maintenant l'éducation du jeune chasseur n'est pas forcément pour cette chasse. L'adrénaline lui est proposée ailleurs. Nos territoires connaissent un bouleversement, pour ne pas dire « un grand remplacement » : chevreuils, blaireaux, renards, becs droits et autres colonisent nos plaines. Et que dire du sanglier qui s'invite à cette grande table ! L'engouement, voire l'hystérie, qui lui sont voués, ont non seulement cramé les caisses mais aussi fracturé de nombreux territoires.

Il va être grand temps de remettre l'église au milieu du village. Du sanglier oui, mais avec un peu plus de modération.

Un agrainage pour le petit gibier, digne de ce nom, est devenu quasi impossible à pratiquer, cet invité surprise pillant tout sur son passage.

Cette parenthèse refermée, il demeure important de se tenir au chevet de la petite faune. La tâche est ingrate, ardue mais il faut l'entreprendre avec force, conviction mais sans modération cette fois.

Alors prêt pour des sensations retrouvées ? Je l'espère et je vous le souhaite.

Bonne saison et surtout soyez prudents. Je vous remercie de votre attention. »

---

✳ **Commission Grand Gibier** – rapporteur : **Olivier LECAS**

« En l'absence de M. Henri DUBOIS, Président de la Commission Technique Grand Gibier, il me revient de vous communiquer les éléments suivants relatifs au grand gibier

**CHEVREUIL :**

Les attributions et réalisations 2021-2022 sont quasi-identiques aux années antérieures, avec :

|                   |                     |                           |
|-------------------|---------------------|---------------------------|
| Pour 2021-2022    | 10 855 attributions | 9 641 réalisations (89 %) |
| et pour 2020/2021 | 10 394 attributions | 9 439 réalisations (91 %) |

66 animaux ont été déclarés prélevés en tir d'été, soit 0.6 % de l'attribution totale.

Suite aux réunions de CTL qui se sont déroulées 1<sup>ère</sup> semaine d'avril : ce sont 11 095 attributions proposées pour 2022-2023, soit une augmentation de plus de 2 % par rapport à la saison passée.



## CERF ELAPHE

2021-2022                    784 attributions                    451 réalisations (58 %)  
2020-2021                    783 attributions                    464 réalisations (60 %)

soit une stabilité tant dans les attributions que dans les prélèvements.

Suite aux CTL, 826 dispositifs de marquage grands cervidés seront attribués (plus de plus de 5 % par rapport à la dernière saison).

8 zones font l'objet d'une gestion qualitative du cerf élaphe :

- 2 – VEZELIEN
- 5 – ST JEAN
- 6 – TONNERROIS
- 7 – VERMENTONNAIS
- 9 – PUISAYE
- 12 – ARMANCON
- 13 – FORET OTHE OUEST
- 14 – FORET OTHE EST

Comme les campagnes antérieures, la chasse en battue de l'espèce ouvrira mi-octobre, le 16 plus précisément ; le tir d'approche et d'affût étant possible à compter du 1er septembre.

## SANGLIER

Pour 2021-2022 : le taux de réalisation est de 81 %, avec 20 551 attributions (soit une augmentation de 9 % par rapport à 2020-2021) et une réalisation de 16 625 (augmentation de 14 %), avec toutefois une certaine hétérogénéité selon les zones.

2020/2021            18 897 attributions            14 611 réalisations (77 %)

Il est à noter que 1 123 animaux de (-) de 20 kg ont été déclarés prélevés.

Comme la saison précédente : 75 % des attributions l'ont été en première demande, les 25 % restant faisant l'objet de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> demandes, le cas échéant.

On ne peut cependant que regretter que seuls 282 dispositifs de marquage, utilisés entre le 1<sup>er</sup> juin et la veille de l'ouverture générale, aient donné lieu à remplacement.

8 zones représentent 60 % des animaux prélevés (hors 20 kg) :

- 4 – SEREIN                                    1 301
- 6 – TONNERROIS                            1 058
- 7 – VERMENTONNAIS                    1 050
- 9 – PUISAYE                                    2 198
- 13 – FO OUEST                                1 538
- 14 – FO EST                                    1 269
- 15 – SUD GATINAIS                        905
- 19 – SENONAI                                1 104

Pour 2022-2023, 15 137 dispositifs de marquage ont été demandés en 1<sup>ère</sup> attribution. Si les 25 % de demandes supplémentaires sont respectés, le nombre total 2022-2023 devrait s'établir aux alentours de 19 000 dispositifs.

Le remplacement des bracelets utilisés entre le 1<sup>er</sup> juin et l'ouverture générale sera reconduit, à la différence qu'ils le seront sans attendre l'ouverture générale, dans la limite toutefois de la 1<sup>ère</sup> attribution.

Sur 7 zones, les efforts de prélèvements devront être maintenus au cours de la saison 2022-2023 :

- 1 – MORVAN, avec actuellement des dégâts conséquents dans les prairies,
- 4 – SEREIN, où de nombreuses parcelles cultivées sont toujours dévastées par les sangliers,

- 9 – PUISAYE, avec plus particulièrement un secteur où les semis de maïs s'avèrent compromis,
- 11 – CHABLISIEN, malgré les efforts conséquents de cette dernière saison,
- 14 – FO EST, avec la même remarque que pour le CHABLISIEN
- 15 – SUD GATINAIS, idem
- 19 – SENONAI, où la population de sangliers n'est pas maîtrisée sur plusieurs communes.

## PREVENTION DES DEGATS

Concernant l'agrainage du sanglier, nécessaire en cas d'absence de fructification forestière, comme actuellement.

A ce jour, 274 conventions ont été signées :

- 195 pour les territoires du groupe 1
- 41 pour les territoires du groupe 2, à savoir les territoires dits « points noirs »
- 38 pour les territoires des 2 zones expérimentales, FO OUEST et SENONAI, où l'agrainage est autorisé toute l'année.

Si sur la zone FO Ouest, le bilan est positif, avec une population de sangliers et des dégâts maîtrisés, la situation est toute autre pour la zone du SENONAI.

Je vous rappelle que du matériel de clôtures électrique est toujours rétrocédé à prix négociés et subventionnés aux bénéficiaires de plan de chasse.

## SUIVI SANITAIRE

Vous avez été quelques-uns à nous signaler des sangliers « galeux » ; aucun animal n'ayant été dirigé sur le laboratoire d'analyses, ces cas ne sont pas, à ce jour, confirmés.

Par ailleurs, si vous suivez l'actualité, vous avez appris que des cas de PPA ont été diagnostiqués en Italie, à quelques kilomètres de la frontière.

Voilà en quelques mots, les éléments que nous souhaitons vous fournir sur ces espèces. Dommage, une fois encore, qu'Henri DUBOIS n'ait pu le faire à ma place, en y apportant sa conclusion. »

~~~~~

Bilan du projet associatif

➤ Marais de la Vallée de la Druyes – rapporteur : M. le Président Olivier LECAS

« Depuis 2 ans, notre site des Marais de la vallée de la Druyes connaît une fréquentation de plus en plus importante.

Les aménagements d'accueil du public sont particulièrement appréciés, notamment l'observatoire qui permet d'être au cœur du marais dans la plus grande discrétion. Tous ces équipements ont pu être mis en place grâce à l'appui financier du Conseil Départemental de l'Yonne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, que je remercie chaleureusement pour leur soutien depuis de nombreuses années.

Notre référencement sur divers supports de communication, comme Yonne Tourisme, Bourgogne Tourisme, OpenStreetmap ou Google Maps commence à porter ses fruits. A chaque visite sur le site pour des suivis de faune sauvage ou des opérations de gestion, nous avons constaté que le bouche à oreille fonctionnait parfaitement. Pour les 20 ans du site, nous avons réalisé une brochure qui retrace l'historique et la réhabilitation de cette zone. N'hésitez pas à nous solliciter pour obtenir une version papier ou à la télécharger sur le site internet de la fédération, avant d'aller visiter.

AN

Le suivi faunistique et floristique de ces deux dernières années a mis en évidence la présence de nouvelles espèces très rares. 2020 a vu ainsi la découverte de nombreux pieds d'orchis des marais, une petite orchidée, qui n'avait pas été observée depuis un demi-siècle en Bourgogne et jamais dans l'Yonne!

Concernant les oiseaux, le cortège d'espèces liées aux zones humides s'est particulièrement étoffé avec le retour ou l'apparition de nouvelles espèces comme la Bouscarle de Cetti, historiquement présente, et, en 2019, le premier cas de nidification, dans l'Yonne, de la Cisticole des joncs, un petit passereau habituellement présent sur la façade Manche-Atlantique, le littoral Méditerranéen et dans la vallée du Rhône.

Comme vous pouvez le constater, au travers de ce site emblématique, nous sommes totalement dans le cadre de l'article 1^{er} de nos statuts, qui précise que nous avons une mission de protection et de reconquête de la biodiversité.

Cette vitrine sur nos capacités à gérer les milieux autant que les espèces est, j'en suis persuadé, un atout important pour notre image auprès du grand public, mais aussi des institutionnels, politiques et administrations.

Alors je vous encourage vivement à aller découvrir ce lieu mais également à en faire la promotion.

Pour terminer, je reprendrai un slogan qui a certes quelques décennies, mais qui a gardé tout son sens : « La Nature est notre culture ». Je compte sur vous pour faire passer ce message. »

Projet associatif « Marais de la Vallée de la Druyes »

Résultat comptable 2020-2021 : - 1 460.88 €

⇒ Entretien parcelles	- 77 923.48 €
⇒ Divers	- 1 322.40 €
⇒ Subventions	+ 77 785.00 €

Le résultat comptable 2020-2021 est approuvé, à main levée, à l'unanimité.

- Budget 2021-2022 (pour mémoire) : - 4 000.00 €

⇒ Entretien parcelles	- 12 000.00 €
⇒ Etudes et recherches	- 6 000.00 €
⇒ Subventions	+ 14 000.00 €

- Budget 2022-2023 : - 4 200.00 €

⇒ Entretien parcelles	- 21 000.00 €
⇒ Subventions	+ 16 800.00 €

Le projet de budget 2022-2023 est approuvé, à main levée, à l'unanimité.

Les fonds restant à utiliser pour ce projet associatif sont de **89 456.68 € au 30 juin 2021**

~~~~~

*Handwritten signature in blue ink.*



## Exercice comptable 2020/2021

La présentation des comptes de l'exercice 2020-2021 est effectuée par Mme GONCALVES, Expert-Comptable, sous couvert de M. Bernard BUFFAUT, Trésorier-adjoint (en l'absence de M. Henri DUBOIS, Trésorier)

« Mesdames, Messieurs,

La loi 2019-773 du 24 Juillet 2019 a considérablement modifié l'organisation financière de l'ensemble des structures cynégétiques fédérales.

Le décret n°2019-933 du 06 septembre 2019 alinéa 3 – Art R.421-35 prévoit qu'à compter du 01 Juillet 2019, une seule comptabilité générale doit être établie par les Fédérations des Chasseurs ainsi qu'une seule affectation de résultat.

Cependant, la mise en place de comptabilité analytique est devenue obligatoire avec la création de 3 sections distinctes :

- Fonctionnement Général
- Prévention et indemnisation dégâts du Grand-Gibier (Art I.426-1)
- Eco-contribution (Art I.421-14)

Je vous présente donc le compte de résultat consolidé 2020/2021, avec le résultat de la section générale et ceux de la section prévention et indemnisations dégâts et de la section Eco-contribution. »

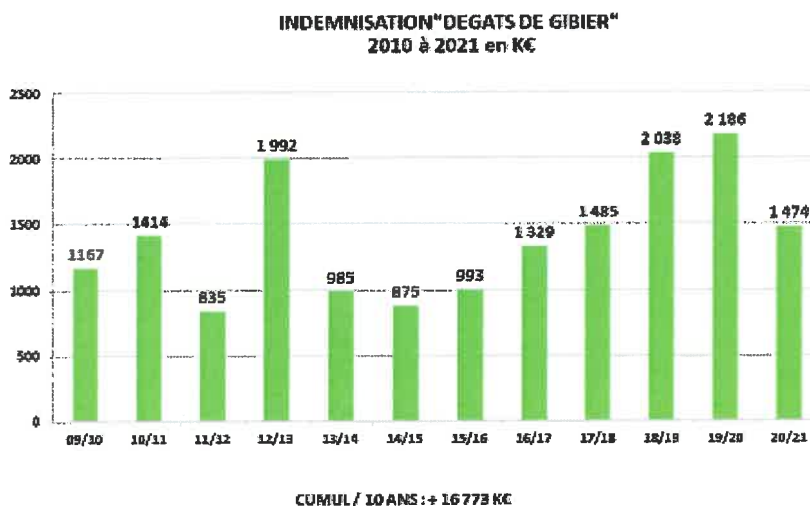
| COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE                                                             |         |                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------------------|
| PERIODE DU 01/07/2020 au 30/06/2021                                                      |         |                    |
| <b>TOTAL PRODUITS</b>                                                                    |         | <b>4 010 366 €</b> |
| <b>1 - Participation au compte d'indemnisation</b>                                       |         |                    |
| <b>des dégâts de grand gibier</b>                                                        | 49.91 % | 2 001 749 €        |
| <i>(timbre grand gibier, participation territoriale, bracelets)</i>                      |         |                    |
| <i>plan de chasse et divers produits indirects</i>                                       |         |                    |
| <b>2 - Recettes de timbres et affiliations</b>                                           | 22.59 % | 905 970 €          |
| <b>3 - Autres produits divers</b>                                                        | 14,68 % | 200 535 €          |
| <i>Rétrocession matériel agrainage et équipement sécurité = 83 900 €</i>                 |         |                    |
| <i>reprise sur provision dégâts = 69 675 € - produits financiers =</i>                   |         |                    |
| <i>29 421 € - avantages en nature = 12 978 € - DI tribunaux = 1 700 € -</i>              |         |                    |
| <i>Divers : 2 861 €</i>                                                                  |         |                    |
| <b>4 – Subventions organismes liés</b>                                                   | 4.18 %  | 167 544 €          |
| <b>5 – Subvention Biodiversité</b>                                                       | 3.19 %  | 128 057 €          |
| <b>6 - Contrat de services</b>                                                           | 2.71 %  | 108 353 €          |
| <b>7 – Subv. Contribution financière Ecocontribution</b>                                 | 1.22 %  | 49 100 €           |
| <b>8 – Frais de dossier s/ validation permis de chasser</b>                              | 1.23 %  | 48 995 €           |
| <b>9 - Subventions Conseil Départemental et Conseil Régional Bourgogne Franche Comté</b> | 1.09 %  | 43 822 €           |
| <b>10 – Autres subventions</b>                                                           | 1.05 %  | 42 282 €           |
| <b>11 – Encaissement assurance chasse</b>                                                | 2.07 %  | 83 160 €           |
| <b>12 – Transfert de charge Ecocontribution</b>                                          | 2.49 %  | 99 994 €           |
| <b>13 – Report des ressources 2019-2020 non utilisées</b>                                | 3.27 %  | 130 805 €          |
| <b>TOTAL CHARGES</b>                                                                     |         | <b>3 460 494 €</b> |

*AN*

|                                                                                                                                                    |         |                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------------------|
| 1 - Indemnisation et provisions pour dégâts de grand gibier (1 180 819 € + 252 882 €)                                                              | 41.43 % | 1 433 701 €        |
| 2 - Charges externes<br>(assurances, entretien, téléphone, déplacements, honoraires estimateurs = 109 000 € - bracelets plan de chasse = 47 000 €) | 14.70 % | 508 790 €          |
| 3 - Charges de personnel                                                                                                                           | 23.70 % | 820 180 €          |
| 4 – Engagements à réaliser sur ressources affectées                                                                                                | 2.56 %  | 88 599 €           |
| 5 - Subventions et cotisations diverses versées<br>(agrainage, jachères, BCI, achat gibier, piégeage et divers)                                    | 4.75 %  | 164 440 €          |
| 6 – Aménagements et équipements cynégétiques                                                                                                       | 5.87 %  | 203 026 €          |
| 7 – Contribution financière Ecocontribution                                                                                                        | 1.42 %  | 49 100 €           |
| 8 – Dotations aux amortissements                                                                                                                   | 1.05 %  | 36 379 €           |
| 9 - Impôts et taxes (taxe sur salaires et taxe foncière)                                                                                           | 1,90 %  | 65 747 €           |
| 10 – Reversement assurance chasse                                                                                                                  | 2.10 %  | 72 765 €           |
| 11 - Divers (autres charges et ind. fin de carrière)                                                                                               | 0,52%   | 17 767 €           |
| <b>RESULTAT NET COMPTABLE GLOBAL CONSOLIDE</b>                                                                                                     |         | <b>+ 549 872 €</b> |
| composé comme suit :                                                                                                                               |         |                    |
| <b>Section générale</b>                                                                                                                            |         | <b>+ 337 070 €</b> |
| <i>dont charges projet associatif "marais de la vallée de la Druyes" = 1 461 €</i>                                                                 |         |                    |
| <b>Section prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier</b>                                                                              |         | <b>+ 242 754 €</b> |
| <b>Section gestion des actions Ecocontribution</b>                                                                                                 |         | <b>- 28 491 €</b>  |
| <b>Abstraction faite des charges du projet association : résultat net comptable</b>                                                                |         | <b>+ 551 333 €</b> |

Mme GONCALVES tient à préciser que le résultat positif de la section prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier est justifié par le fait qu'une grande partie des dégâts sur les céréales, les maïs et tournesol ont été déclarés après le 30/06/2021.

### Focus – indemnisation des dégâts de gibier



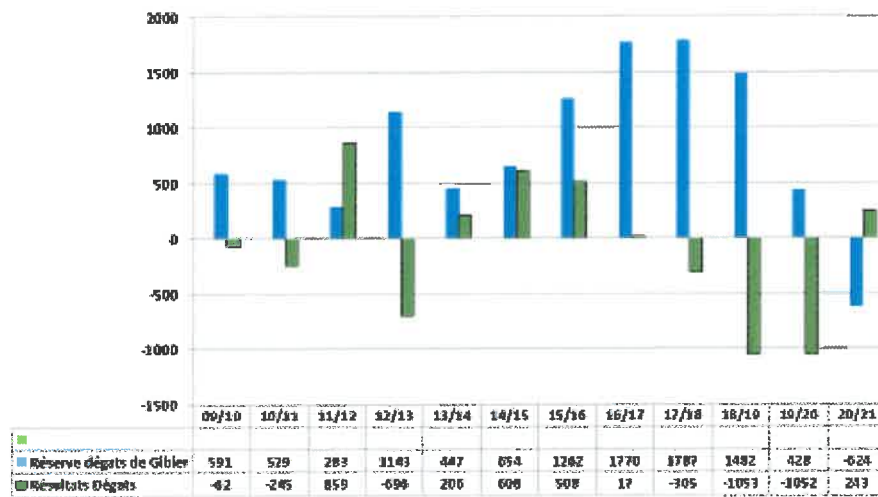
*dr AN*

« En 11 ans, le montant cumulé des indemnisations liées aux dégâts du gibier s'élève à 16 773 000 € avec une forte augmentation en 2018 et 2019. Sur ces deux années le seuil des 2 000 000 € a été dépassé.

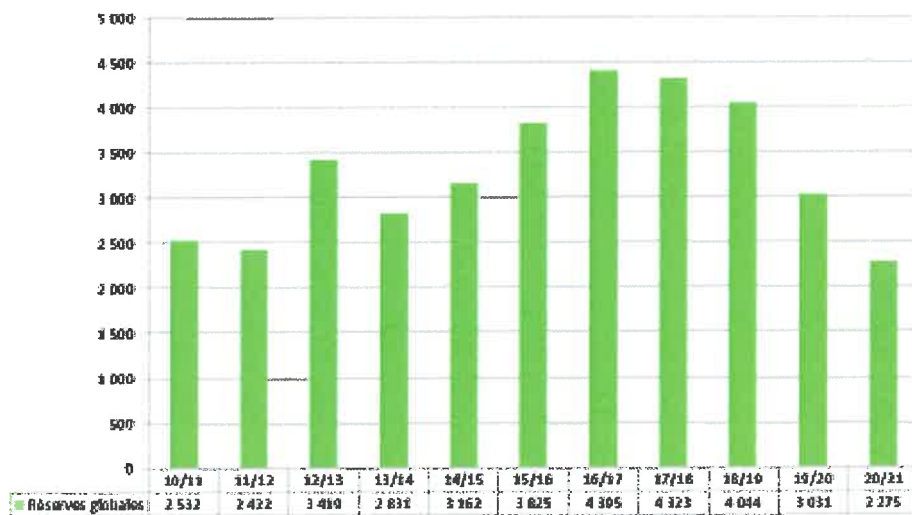
On constate que cette section a dégagé un léger excédent sur l'exercice, pour les raisons déjà évoquées, après 3 exercices déficitaires et que le seuil des 1 000 000 € de déficits a été atteint en 2019 et 2020.

Au 30.06.2021, on constate toutefois que l'excédent de l'exercice ne permet pas de recouvrir les réserves de gestion déficitaire de la section « Dégâts de Gibiers ».

**ETAT DES RESERVES DEGATS DE GIBIER  
2010A 2021 EN K€**

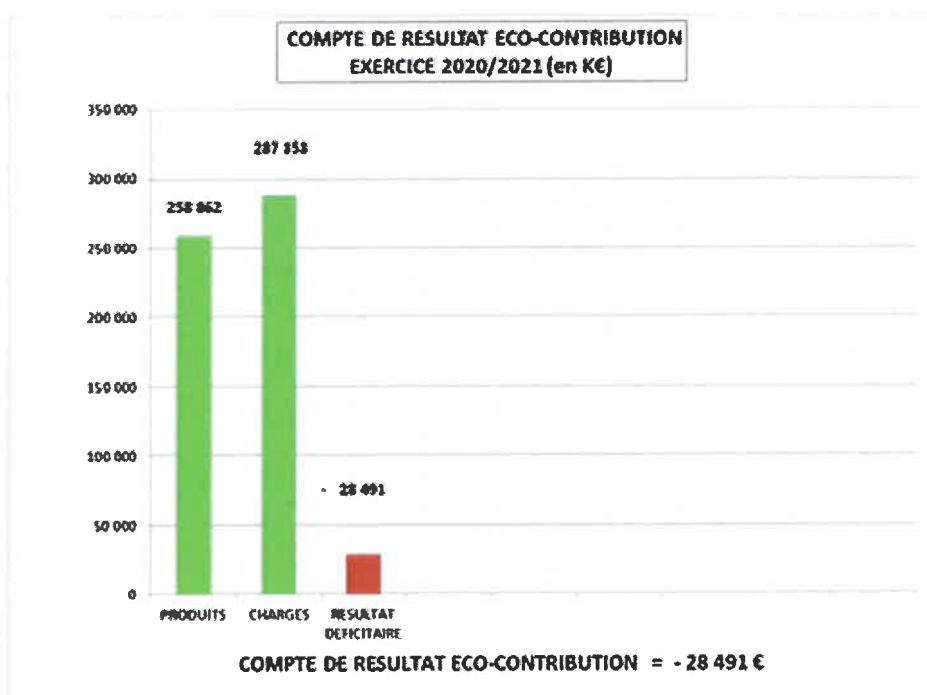


**EVOLUTION DES FONDS PROPRES  
de 2010/2011 à 2020/2021 en K€**



*Handwritten signature and initials: A01*

### Section des actions Ecocontribution

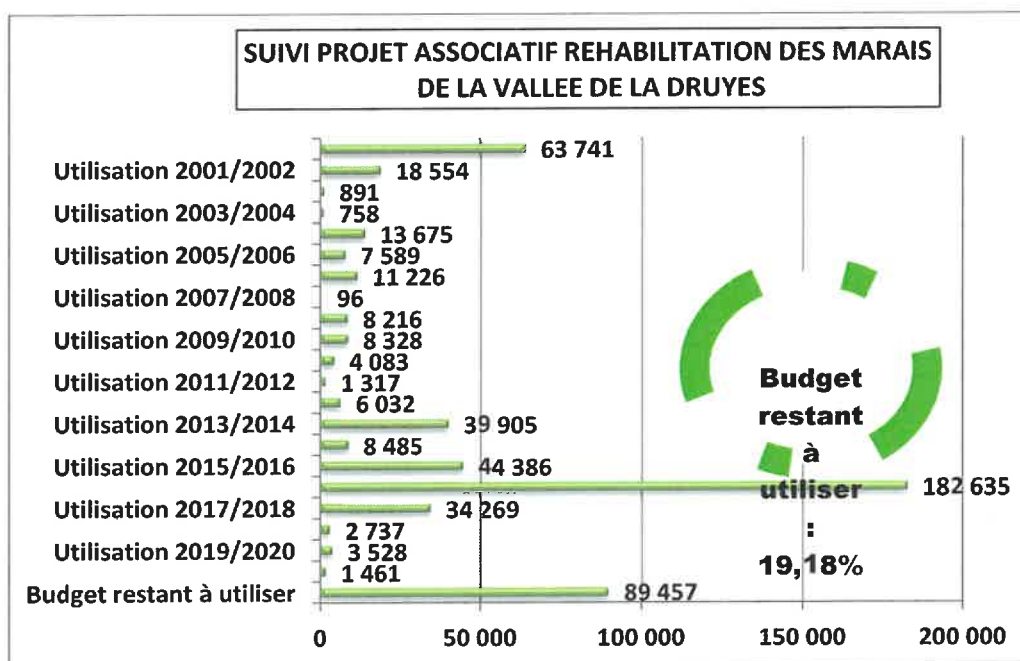


« Cette section est née de la réforme financière de la chasse issue de la loi du 24 juillet 2019.

Au 30 juin 2020, aucune action n'avait été menée. Au 30 juin 2021, 8 projets ont été menés et financés par l'Ecocontribution.

L'ensemble des projets a généré 28 000 € de dépenses prises en charge sur les fonds propres de la Fédération, sachant que certaines actions étaient déjà menées pour 2 projets. »

### Projet Associatif « Réhabilitation des Marais de la Vallée de la Druyes »



*AN*

Monsieur BUFFAUT, Trésorier-adjoint, indique qu'il convient de retenir qu'en matière d'indemnisation des dégâts, nous sommes « au bout du bout » ; non seulement, les réserves de la section « dégâts » sont épuisées, mais celles de la section générale sont également en diminution.

La réforme de la Loi de 1968 est donc une nécessité, ce que confirme, à nouveau, le Président LECAS.

☺☺☺☺☺

### Rapport de Mme FAVRET, Commissaire aux Comptes

Mme FAVRET certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice 2020/2021.

Les appréciations auxquelles elle a procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Mme FAVRET indique, par ailleurs, qu'elle n'a pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport spécial sur les conventions réglementées : M. FAVRET informe l'Assemblée qu'il ne lui a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code du Commerce.

Par ailleurs, Mme la Commissaire aux Comptes fait part de son inquiétude, quant à l'indemnisation des dégâts de grand gibier qui paupérise les réserves de la Fédération, précisant également que la section générale n'a pas à financer la section « dégâts ».

En sa qualité de commissaire aux comptes, elle indique qu'elle doit veiller à la continuité d'exploitation de la Fédération. En situation dite de cessation de paiement, une procédure d'alerte doit être déclenchée.

Compte-tenu de la situation, un point sera effectué au mois de juillet entre la Fédération, la Commissaire aux Comptes et l'Expert-Comptable., afin d'examiner, si nécessaires, les mesures pouvant être mises en œuvre.

☺☺☺☺☺

### Projet de budget 2022-2023

Le projet de budget 2022-2023 est présenté par M. BUFFAUT, Trésorier-adjoint, qui précise « qu'il n'a pas été aisé de l'établir, compte-tenu du nombre d'inconnues quant aux dégâts de grand gibier, sachant aussi qu'il doit être à l'équilibre ».

| BUDGET GLOBAL 2022/2023                                                         |         |             |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------|
| PRODUITS                                                                        |         | 4 439 000 € |
| 1 – Contribution territoriale                                                   | 42.80 % | 1 900 000 € |
| 2 Timbres                                                                       | 18.22 % | 809 000 €   |
| 3 - Bracelets cervidés et sanglier                                              | 16.89 % | 750 000 €   |
| 4 – Divers (Reprise provisions : 100 000 € - produits financiers : 26 000 €...) | 5.23 %  | 232 000 €   |
| 5 – Subventions organismes liés                                                 | 3.69 %  | 164 000 €   |
| 6 – Subventions Biodiversité                                                    | 3.47 %  | 154 000 €   |

AN

|                                                        |         |                    |
|--------------------------------------------------------|---------|--------------------|
| 7 - Contrat de services                                | 2.25 %  | 100 000 €          |
| 8 - Adhésions annuelles                                | 2.61 %  | 116 000 €          |
| 9 - Participation formations...                        | 2.50 %  | 111 000 €          |
| 10 - Frais de dossier s/ validations permis de chasser | 1,08 %  | 48 000 €           |
| 11 - Reversement Etat (guichet unique)                 | 0.87 %  | 38 000 €           |
| 10 - Subventions (Agence de l'Eau)                     | 0,39 %  | 17 000 €           |
| <b>CHARGES</b>                                         |         | <b>4 437 000 €</b> |
| 1 - Indemnisation dégâts de grand gibier               | 54.09 % | 2 400 000 €        |
| 2 - Charges de personnel                               | 19.07 % | 846 000 €          |
| 3 - Achats, services extérieurs                        | 10.89 % | 483 000 €          |
| 4 - Honoraires des estimateurs                         | 4.51 %  | 200 000 €          |
| 5 - Dotation aux amort. et aux provisions              | 3.61 %  | 160 000 €          |
| 6 - Autres charges externes                            | 3.72 %  | 165 000 €          |
| 7 - Subventions (protection cultures, aménagements...) | 2.56 %  | 114 000 €          |
| 8 - Impôts et taxes                                    | 1.55 %  | 69 000 €           |
| <b>RESULTAT PREVISIONNEL GLOBAL</b>                    |         | <b>+ 2 350 €</b>   |

dont :

| <b>BUDGET SECTION GENERALE 2022/2023</b>             |  |                    |
|------------------------------------------------------|--|--------------------|
| PRODUITS                                             |  | 1 396 000 €        |
| CHARGES                                              |  | 1 183 000 €        |
| RESULTAT D'EXPLOITATION                              |  | + 213 000 €        |
| Projet associatif "Marais de la Vallée de la Druyes" |  | - 4 000 €          |
| <b>RESULTAT PREVISIONNEL SECTION GENERALE</b>        |  | <b>+ 209 000 €</b> |

| <b>BUDGET SECTION PREVENTION ET INDEMNISATION DEGATS DE GIBIER 2022/2023</b> |  |                    |
|------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------|
| PRODUITS                                                                     |  | 2 872 000 €        |
| CHARGES                                                                      |  | 3 078 000 €        |
| <b>RESULTAT PREVISIONNEL SECTION PREVENTION-IND. DEGATS DE GIBIER</b>        |  | <b>- 206 000 €</b> |

| <b>BUDGET ECOCONTRIBUTION 2022/2023</b>      |  |            |
|----------------------------------------------|--|------------|
| PRODUITS                                     |  | 154 000 €  |
| CHARGES                                      |  | 154 000 €  |
| <b>RESULTAT PREVISIONNEL ECOCONTRIBUTION</b> |  | <b>0 €</b> |

Le Président LECAS et M. BUFFAUT insistent sur la nécessité de réduire les populations de sangliers là où les dégâts ne sont plus supportables et donc finançables par de nombreux chasseurs de ces secteurs.

~~~~~

 AN

Présentation des propositions des cotisations fédérales et participations 2022-2023

Les propositions des cotisations fédérales et participations sont présentées par le Président LECAS :

Section « fonctionnement général » :

- Timbre fédéral départemental annuel : **80 € (+ 4 €)**
- Timbre fédéral départemental 9 jours : **40 €**
- Timbre fédéral départemental 3 jours : **20 €**

- Contrat de services : **0.55 €/ha**, avec forfait de **55 €** pour les territoires inférieurs à 100 ha et pour les lots d'eau - **inchangé**-

- Adhésion obligatoire des bénéficiaires de plan de chasse et adhésion volontaire : **85 €**
dont 5 € pour la fourniture d'un registre de battue

Rappel : Adhésion affectée pour moitié à la section générale et à la section dégâts.

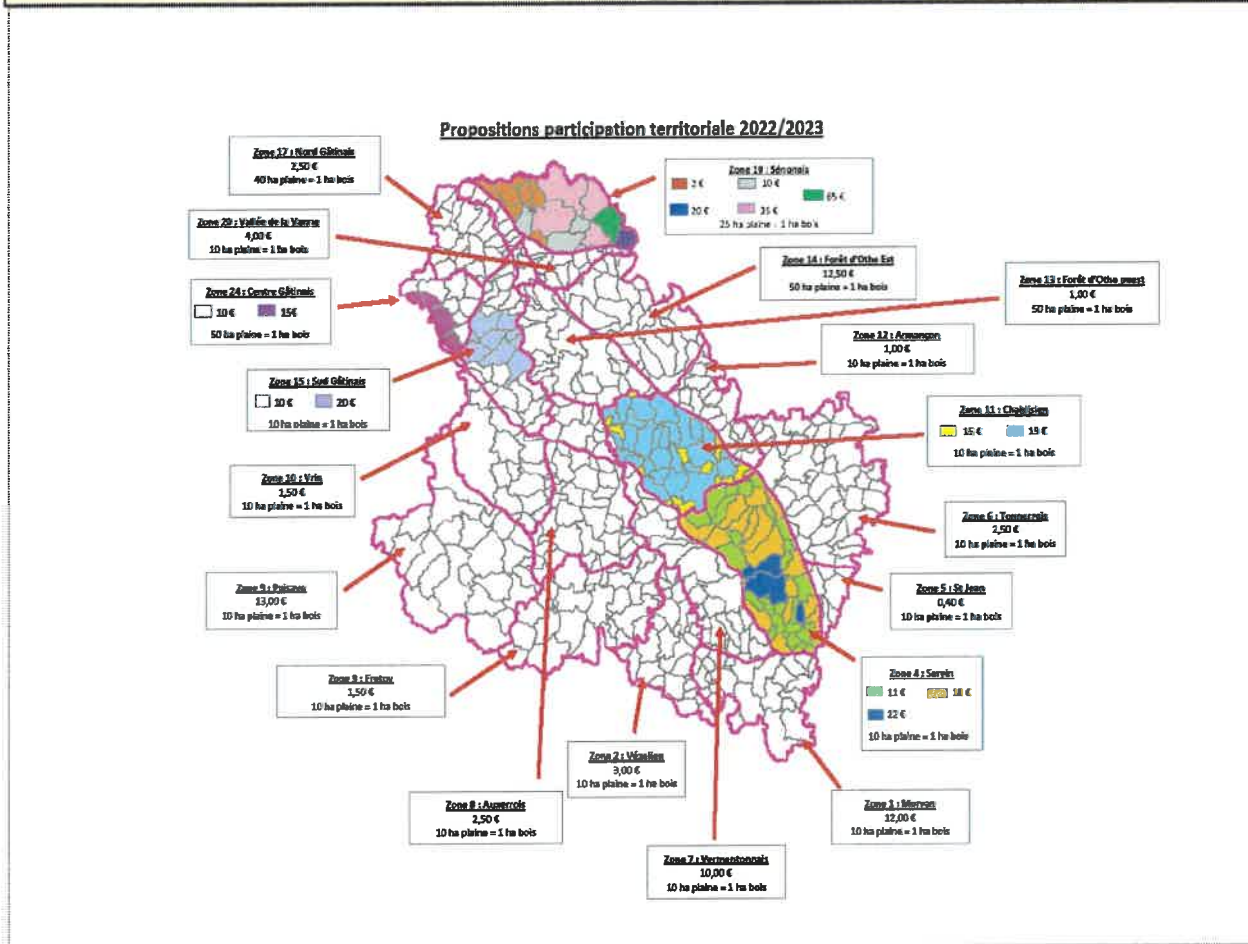
Section « dégâts de grand gibier » :

- Dispositifs de marquage (prix inchangés)

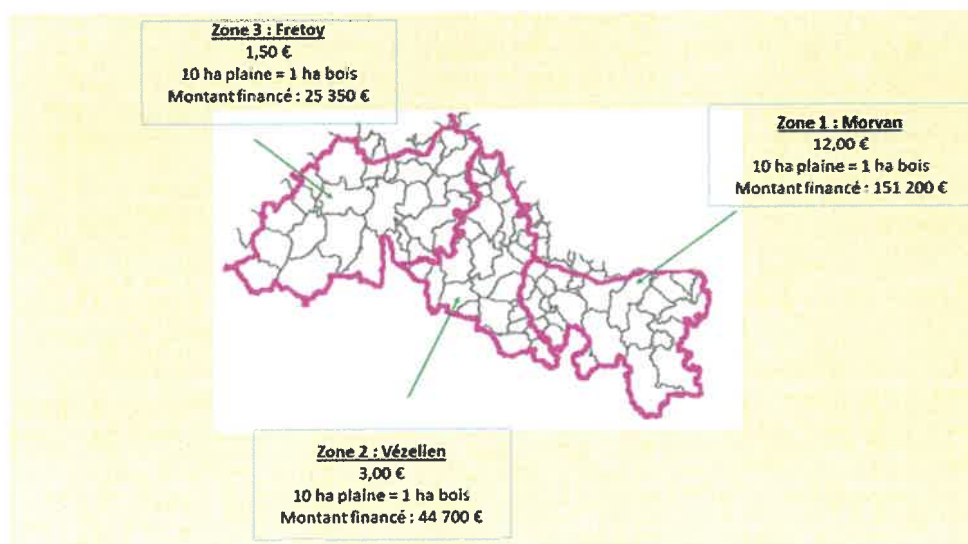
- Bracelet SAI : **25 €**
10 €, le bracelet SAI utilisé du 1^{er} juin à l'ouverture générale
et dont le remplacement a été demandé – dans la limite de la 1^{ère} attribution
- Bracelet CHI : **25 €**
- Bracelets CEMR, CEI : **150 €**
- Bracelets CEM, CEF, CEIJ : **110 €**
- Bracelet MOI : **30 €**
- Bracelet DAI : **45 €**
- Tout dispositif de marquage dans parc de chasse : **10 €**

Participation territoriale "dégâts de sangliers" - budget : 1 900 000 €

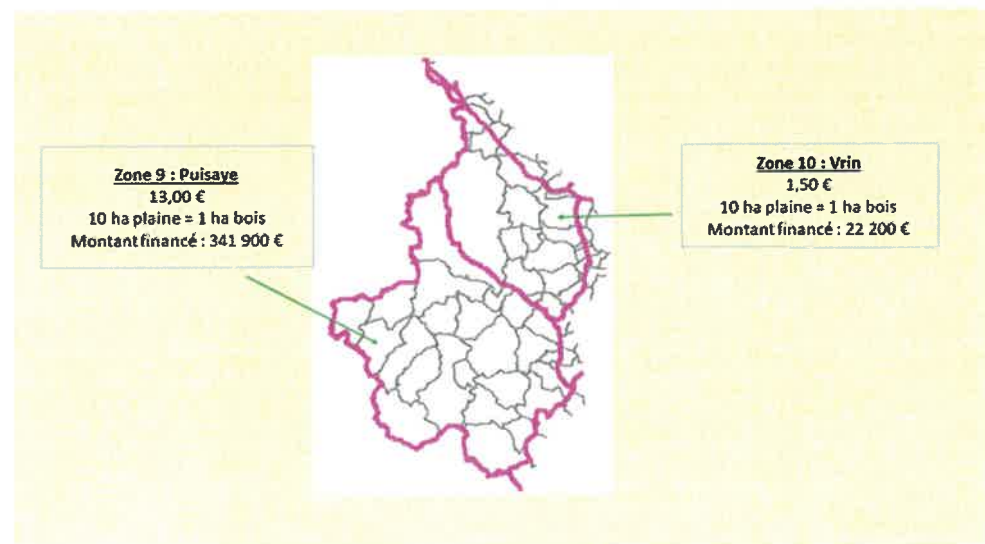
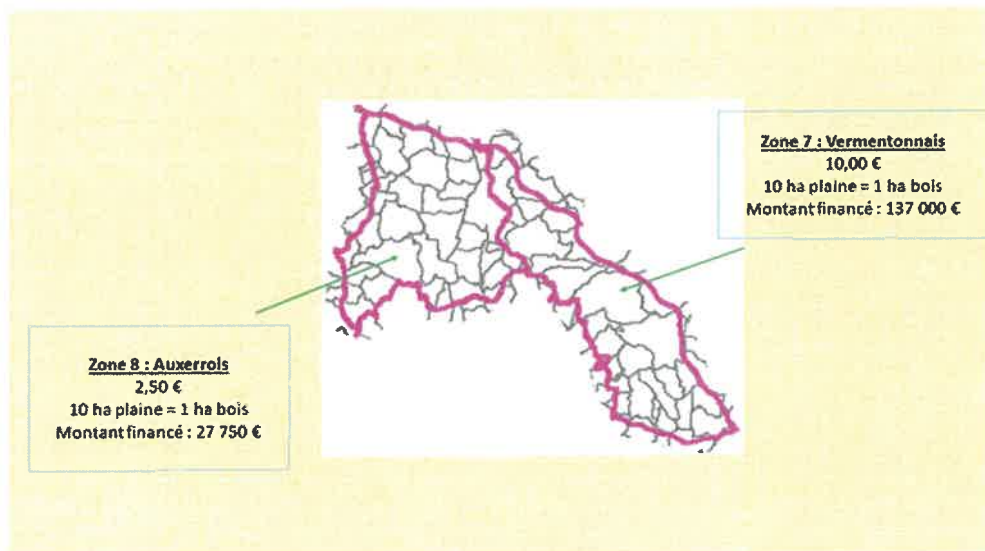
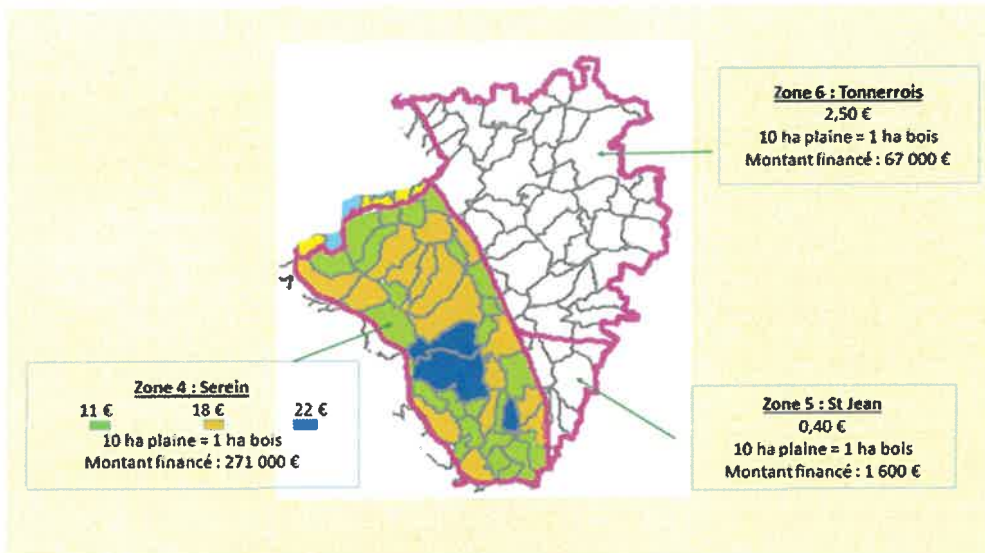
exigée de tout demandeur de plan de chasse grand gibier



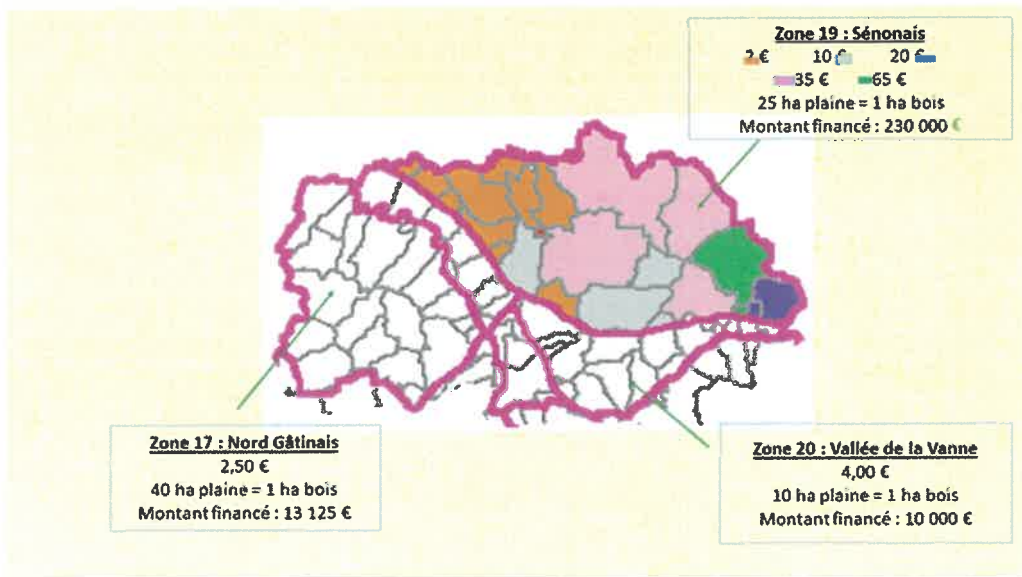
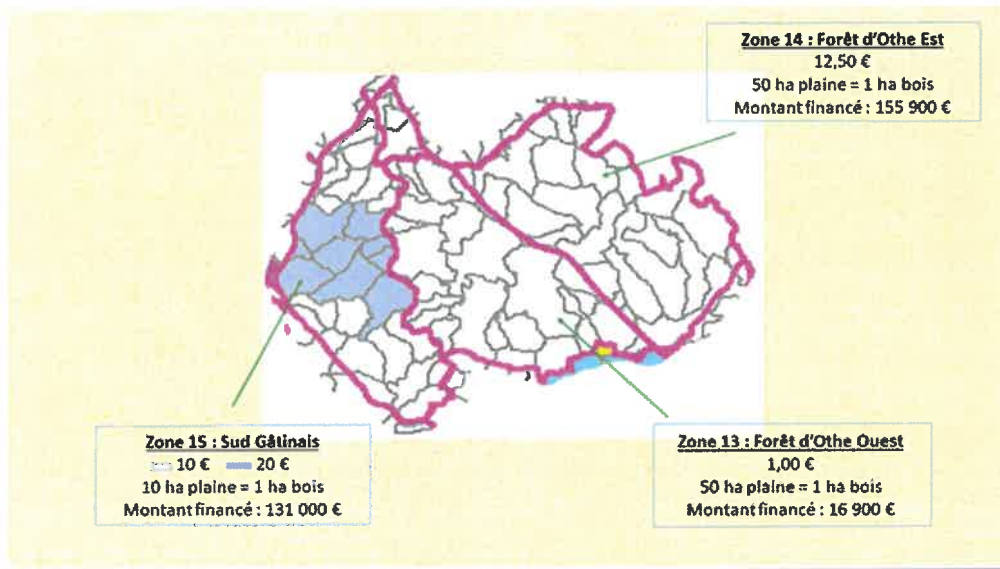
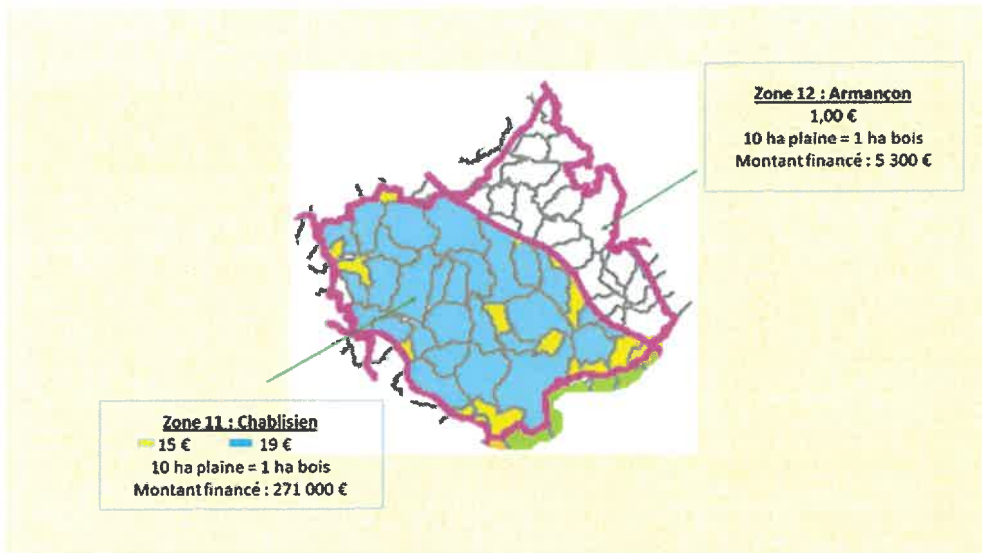
Détails avec le montant total financé par chaque zone :



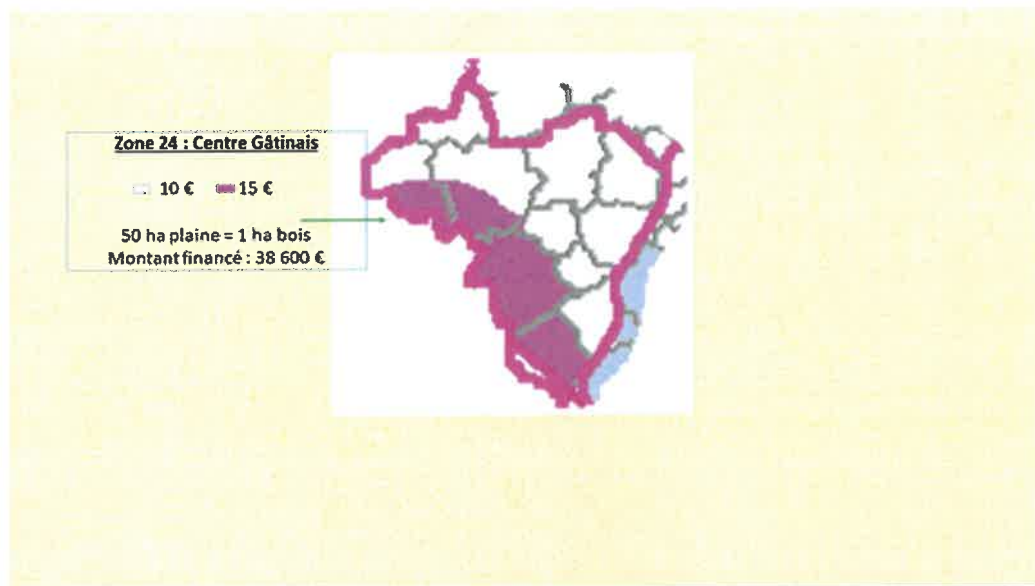
AN



AR



AN



Il est précisé que 6 zones ne financent pas la totalité de leurs dégâts :

Reliquat à reporter sur 2023/2024 estimé à :

Zone 1	MORVAN	15 000 €
Zone 4	SEREIN	103 000 €
Zone 11	CHABLISIEN	60 000 €
Zone 14	FO EST	21 000 €
Zone 15	SUD GATINAIS	11 000 €
Zone 19	SENONAIS	57 000 €
TOTAL		267 000 €

~~~~~

### Vote des résolutions

#### **1ère résolution : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 avril 2021**

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 avril 2021.

***La 1<sup>ère</sup> résolution est approuvée, à main levée, à l'unanimité.***

#### **2<sup>ème</sup> résolution : Approbation des comptes de l'exercice 2020-2021 et quitus**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président sur la gestion du Conseil d'Administration, la situation et les activités de la Fédération, le rapport du Trésorier sur les comptes de l'exercice, le rapport du Commissaire aux Comptes sur les mêmes comptes approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration, qui se soldent par un **excédent de (+) 549 871.99 €** et donne quitus aux administrateurs.

***La 2<sup>ème</sup> résolution est approuvée, à main levée, à l'unanimité.***

AN

### **3<sup>ème</sup> résolution : Affectation des résultats**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que l'exercice clos au 30 juin 2021, se solde par un **excédent de (+) 549 871.99 €** ;

- qu'il y a lieu de retrancher de ce résultat la perte générée par le projet associatif « Réhabilitation Marais de la Vallée de la Druyes » : **(-) 1 460.88 €**. Ce résultat est affecté en compte réserves de gestion « Marais de la Druyes ».

Constate un **résultat excédentaire de (+) 551 332.87 €** qui est affecté en « réserves de gestion ».

**La 3<sup>ème</sup> résolution est approuvée, à main levée, à l'unanimité.**

### **4<sup>ème</sup> résolution : Affectation des réserves**

- Affectation de **4 174.50 €** du compte « Fonds Habitat Départemental » au compte « réserves de gestion »,

- Affectation de **6 696.97 €** du compte « réserves de gestion » au compte « Fonds Promotion Départemental »,

- Affectation de **81 257.95 €** du compte « réserves de gestion » au compte « réserves immobilisées ».

**La 4<sup>ème</sup> résolution est approuvée, à main levée, à l'unanimité.**

### **5<sup>ème</sup> résolution : Conventions**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les lectures des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes, approuve les conclusions desdits rapports, qui stipulent l'absence de conventions au cours de l'exercice 2020-2021.

**La 5<sup>ème</sup> résolution est approuvée, à main levée, à l'unanimité.**

### **6<sup>ème</sup> résolution : Budget 2022-2023**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Trésorier, approuve le budget prévisionnel 2022-2023, tel qu'il a été arrêté par le Conseil d'Administration et qui se solde par un résultat prévisionnel de **(+) 2 350.00 €**, dont section générale : **(+) 212 950.00 €**, section « prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures : **(-) 206 400.00 €** et projet associatif « marais de la vallée de la Druyes » **(-) 4 200.00 €**).

**La 6<sup>ème</sup> résolution est approuvée, à main levée, à l'unanimité**

6 AN

## **7<sup>ème</sup> résolution : Cotisations et participations financières 2022-2023**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des propositions du Conseil d'Administration, approuve les montants des cotisations et participations 2022-2023 suivantes :

### **Section « fonctionnement général » :**

- Timbre fédéral départemental annuel : **80 €**
- Timbre fédéral départemental 9 jours : **40 €**
- Timbre fédéral départemental 3 jours : **20 €**

- Contrat de services : **0.55 €/ha**, avec forfait de **55 €** pour les territoires inférieurs à 100 ha et pour les lots d'eau

- Adhésion obligatoire des bénéficiaires de plan de chasse et adhésion volontaire : **85 €**  
*Adhésion affectée pour moitié à la section générale et à la section dégâts.*

### **Section « dégâts de grand gibier » :**

- Bracelet SAI : **25 €**  
**10 €**, le bracelet SAI utilisé du 1<sup>er</sup> juin à l'ouverture générale et dont le remplacement a été demandé – dans la limite de la 1<sup>ère</sup> attribution
- Bracelet CHI : **25 €**
- Bracelets CEMR, CEI : **150 €**
- Bracelets CEM, CEF, CEIJ : **110 €**
- Bracelet MOI : **30 €**
- Bracelet DAI : **45 €**
- Tout dispositif de marquage dans parc de chasse : **10 €**

o AN

| Participation territoriale "dégâts de sangliers" - budget : 1 900 000 €                              |                                 |                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| exigée de tout demandeur de plan de chasse grand gibier                                              |                                 |                          |
| ZONES                                                                                                | Surface corrigée                | Coût ha surface corrigée |
| 1 – MORVAN                                                                                           | 10 ha plaine = 1 ha bois        | 12,00 €                  |
| 2 - VEZELIEN                                                                                         | 10 ha plaine = 1 ha bois        | 3,00 €                   |
| 3 - FRETOY                                                                                           | 10 ha plaine = 1 ha bois        | 1,50 €                   |
| 4 - SEREIN                                                                                           | 10 ha plaine = 1 ha bois        | 11,00 €                  |
|                                                                                                      |                                 | 18,00 €                  |
|                                                                                                      |                                 | 22,00 €                  |
| 5 – ST JEAN                                                                                          | 10 ha plaine = 1 ha bois        | 0,40 €                   |
| 6 - TONNERROIS                                                                                       | 10 ha plaine = 1 ha bois        | 2,50 €                   |
| 7 - VERMENTONNAIS                                                                                    | 10 ha plaine = 1 ha bois        | 10,00 €                  |
| 8 - AUXERROIS                                                                                        | 10 ha plaine = 1 ha bois        | 2,50 €                   |
| 9 - PUISAYE                                                                                          | 10 ha plaine = 1 ha bois        | 13,00 €                  |
| 10 - VRIN                                                                                            | 10 ha plaine = 1 ha bois        | 1,50 €                   |
| 11 - CHABLISIEN                                                                                      | 10 ha plaine = 1 ha bois        | 15,00 €                  |
|                                                                                                      |                                 | 19,00 €                  |
| 12 - ARMANCON                                                                                        | 10 ha plaine = 1 ha bois        | 1,00 €                   |
| 13 – FO OUEST                                                                                        | 50 ha plaine = 1 ha bois        | 1,00 €                   |
| 14 – FO EST                                                                                          | 50 ha plaine = 1 ha bois        | 12,50 €                  |
| 15 – SUD GATINAIS                                                                                    | secteurs A, B et D<br>secteur C | 10 ha plaine = 1 ha bois |
|                                                                                                      |                                 | 10,00 €                  |
|                                                                                                      |                                 | 20,00 €                  |
| 16 – SENS NORD                                                                                       | 10 ha plaine = 1 ha bois        | 0 €                      |
| 17 – NORD GATINAIS                                                                                   | 40 ha plaine = 1 ha bois        | 2,50 €                   |
| 18 – VALLEE DE L'YONNE                                                                               |                                 | 0 €                      |
| 19 – SENONAI                                                                                         | 25 ha plaine = 1 ha bois        | 2,00 €                   |
|                                                                                                      |                                 | 10,00 €                  |
|                                                                                                      |                                 | 20,00 €                  |
|                                                                                                      |                                 | 35,00 €                  |
|                                                                                                      |                                 | 65,00 €                  |
| 20 - VANNE                                                                                           | 10 ha plaine = 1 ha bois        | 4,00 €                   |
| 21 – JOIGNY SUD                                                                                      |                                 | 0 € €                    |
| 24 - CENTRE GATINAIS                                                                                 | 50 ha plaine = 1 ha bois        | 10,00 €                  |
|                                                                                                      |                                 | 15,00 €                  |
| <b>Reliquat à reporter sur 2023/2024 estimé à :</b>                                                  |                                 |                          |
| Zone 1                                                                                               | MORVAN                          | 15 000 €                 |
| Zone 4                                                                                               | SEREIN                          | 103 000 €                |
| Zone 11                                                                                              | CHABLISIEN                      | 60 000 €                 |
| Zone 14                                                                                              | FO EST                          | 21 000 €                 |
| Zone 15                                                                                              | SUD GATINAIS                    | 11 000 €                 |
| Zone 19                                                                                              | SENONAIS                        | 57 000 €                 |
|                                                                                                      | <b>TOTAL</b>                    | <b>267 000 €</b>         |
| <b>La 7<sup>ème</sup> résolution est approuvée, à main levée, à l'unanimité, moins 1 abstention.</b> |                                 |                          |

**8<sup>ème</sup> résolution : Autorisation pour toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeubles fédéraux**

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à effectuer toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeubles fédéraux nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la fédération.

**La 8<sup>ème</sup> résolution est approuvée, à main levée, à l'unanimité.**

*Handwritten signature: J. AN*

## Présentation des dates d'ouvertures et de clôtures de la Chasse 2022/2023

Le Président LECAS tient à préciser que ces dates ont été proposées à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage qui s'est réunie le 20 avril 2022.

**Ouverture générale** : 18 septembre 2022

**Fermeture générale** : 28 février 2023

*sauf exceptions suivantes :*

| ESPECES                                                                               | OUVERTURES                     | CLOTURES          |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------|
| - Faisan commun et vénéré                                                             | 18 septembre 2022              | 31 janvier 2023   |
| - Perdrix grise et rouge                                                              | 18 septembre 2022              | 31 janvier 2023   |
| - Lièvre :                                                                            |                                |                   |
| - communes soumises à plan de chasse                                                  | 18 septembre 2022              | 19 novembre 2022  |
| - autres communes                                                                     | 18 septembre 2022              | 8 octobre 2022    |
| - communes viticoles                                                                  | 2 octobre 2022                 | 22 octobre 2022   |
| - Chevreuil, cerf sika, daim, mouflon<br>à l'approche individuellement ou en battue   | 18 septembre 2022              | 28 février 2023   |
| - Cerf élaphe                                                                         |                                |                   |
| - à l'approche individuellement                                                       | 18 septembre 2022              | 28 février 2023   |
| - en battue                                                                           | 16 octobre 2022                | 28 février 2023   |
| - Sanglier<br>à l'approche individuellement ou en battue                              | 15 août 2022                   | 31 mars 2023      |
| - Chevreuil, daim et sanglier :                                                       |                                |                   |
| - à l'approche ou à l'affût                                                           | 1 <sup>er</sup> juin 2022      |                   |
| - Sanglier :                                                                          |                                |                   |
| - en battue, sur autorisation préfectorale                                            | 1 <sup>er</sup> juin 2022      |                   |
| - Cerf et mouflon,<br>- à l'approche ou à l'affût, après<br>autorisation préfectorale | 1 <sup>er</sup> septembre 2022 |                   |
| - Chasse à course, à cor et à cri                                                     | 15 septembre 2022              | 31 mars 2023      |
| - Chasse sous terre                                                                   | 15 septembre 2022              | 15 janvier 2023   |
| - Blaireau                                                                            | 15 mai 2023                    | 14 septembre 2023 |

### **Heures journalières de chasse :**

Le Président LECAS informe l'Assemblée que la CDCDS du 20 avril 2022 s'est prononcée pour ne pas retenir d'heures de chasse. Il convient donc d'attendre la décision de M. le Préfet, mais si cela est confirmé, la chasse pourrait donc être pratiquée 1 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1 heure, après son coucher

*AN*

### Chasse en temps de neige interdite, à l'exception :

- de l'application du plan de chasse (cerf élaphe, cerf sika, chevreuil, daim, mouflon, sanglier)
- de la chasse à courre du grand gibier et de la vénerie sous terre
- de la chasse du lapin, du renard et du pigeon ramier
- de la chasse du gibier d'eau, ainsi que le tir des ragondins et rats musqués.

XXXXXXXXXX

- **Intervention de M. Bruno BELVAL, Président de l'Association des Piégeurs Agréés de l'Yonne**, concernant la révision de la liste des ESOD du groupe 2, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Il insiste sur la nécessité d'avoir de données chiffrées, tant en termes de dégâts que de captures.

- **Intervention de M. Arnaud DELESTRE, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne**, qui, en premier lieu, tient à saluer le dialogue entre la Fédération et les représentants agricoles.

Concernant les dégâts de grand gibier, les cours des denrées sont effectivement en très forte augmentation et n'ont jamais atteint de tels sommets, avec une spéculation sans précédent.

En l'état actuel, le système d'indemnisation ne peut plus fonctionner et doit être effectivement réformé, sachant toutefois que l'Etat « n'aide jamais pour rien », ainsi qu'ont pu le constater les exploitants agricoles avec le contrat d'objectifs et de performance.

Dans le cadre du suivi des territoires « points noirs », M. DELESTRE estime nécessaire que des prélèvements soient effectués dès le 1<sup>er</sup> juin, afin de limiter les dommages.

Après quelques années d'accalmie, le secteur de Puisaye revient en force dans la problématique « dégâts ». Une pétition d'exploitants agricoles et d'élus locaux a été adressée à M. le Préfet. Il convient donc d'établir, à nouveau, un dialogue avec les chasses à l'origine de ces difficultés, sachant qu'en cas d'échec, des mesures administratives seront nécessaires.

Enfin, M. DELESTRE évoque le dénigrement dont les chasseurs et les agriculteurs font l'objet. Il convient toutefois, selon lui, de relativiser, car il ne concerne qu'un faible pourcentage de la population, qui méconnaît nos deux activités. Il s'agit donc de communiquer, d'être présents et de rappeler l'importance de la chasse et des chasseurs dans la régulation des espèces.

XXXXXXXXXX

### Questions de la salle concernant :

- la maladie d'Aujesky, dont aucun cas n'a été décelé dans notre département. Un vaccin est en cours d'expérimentation sur les chiens dans 2 départements. Ce dossier est attentivement suivi par la Fédération Nationale des Chasseurs ;

- l'augmentation de la participation territoriale sur la zone 9 Puisaye, qui passe de 5 € l'ha corrigé à 13 €, mettant en difficulté la trésorerie des associations de chasse ;

- les dégâts de blaireaux qui parfois seraient plus importants que ceux occasionnés par les sangliers ;

- la sécurité à la chasse et la présence de promeneurs non munis de vêtements de haute visibilité. Il est indiqué que les randonnées organisées ne posent aucune difficulté et que la chasse ne peut, en aucun cas, être pratiquée sur les chemins ouverts au public.

- de cotisations/ha différentes à l'intérieur d'une même zone de gestion ;

- la complexité administrative pour obtenir les autorisations de tir du sanglier en avril-mai ;

- la présence de sangliers en milieu urbain, rendant impossible leur prélèvement.

XXXXXXXXXX

AN



## Proclamation des résultats des votes à bulletin secret –annexe–

Nombre de bulletins : 35

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de bulletins valables : 34 représentant 1 163 voix

Nombre de voix obtenues par la liste présentée par M. Olivier LECAS : 1 163 voix

En conséquence, est élue la liste présentée par M. Olivier LECAS, composée de :

Secteur 1 : M.M. Marc AITA, Jean Claude CHARLOT, Olivier LECAS

Secteur 2 : M.M. Jean Pierre BRANGER, Thomas FRECHOT, Wilfried SKORWIDER

Secteur 3 : M.M. Régis DEPEIGE, Claude GANSTER, Adelin RABET

Secteur 4 : M.M. Gérard BALLEZ, Brice FRICANT, Sébastien SABOURIN

Secteur 5 : M.M. Guy BERTHEAU, Patrick GUERREAU, Loïc SAUTREAU



**Intervention de M. BONNEFOND, Maire de VENOY**, qui estime que l'image de la chasse et des chasseurs doit être « redorée », car elle est indispensable aux équilibres.

Concernant l'indemnisation des dégâts, il estime que le système est au bout, qu'il convient qu'une solidarité de l'Etat soit trouvée, afin que les exploitants agricoles puissent continuer à être indemnisés et que les chasseurs puissent, quant à eux, continuer à pratiquer leur loisir à des montants raisonnables. Toutefois, les prélèvements de sangliers doivent être accentués, car d'autres dégâts non indemnisés sont également causés. Un équilibre doit être retrouvé.

Il estime enfin que « la nature appartient à tout le monde » et qu'elle doit être utilisée à bon escient et dans de parfaites conditions.



Clôture de l'Assemblée à 12 heures

suivie de la remise de la médaille de la Fédération des Chasseurs à  
M.M. Bernard BUFFAUT, Gérard COLSON, Claude FRANCHIS et Albert LE TOQUEU



Le Secrétaire de séance

Marc AITA



Le Président

Olivier LECAS



**Annexe : feuille de résultats du vote à bulletin secret**

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'YONNE

ASSEMBLEE GENERALE DU 23 AVRIL 2022

Renouvellement du Conseil d'Administration :

Election au scrutin de liste

Nombre de bulletins : 35

Bulletins blancs ou nuls : 1

représentant : 1 voix

Nombre de bulletins valables : 34

représentant : 1153 voix

Nombre de voix obtenue par la liste présentée par M. Olivier LECAS : 1153

En conséquence, est élue la liste présentée par M. Olivier LECAS, composée comme suit :

Secteur 1 : M.M. Marc AITA, Jean Claude CHARIOT, Olivier LECAS

Secteur 2 : M.M. Jean Pierre BRANGER, Thomas FRECHOT, Wilfried SKORWIDER

Secteur 3 : M.M. Régis DEPEIGE, Claude GANSTER, Adelin RABET

Secteur 4 : M.M. Gérard BALLET, Brice FRICANT, Sébastien SABOURIN

Secteur 5 : M.M. Guy BERTHEAU, Patrick GUERREAU, Loïc SAUTREAU

Noms, prénoms et signatures des scrutateurs et du personnel fédéral

ABADIE Catherine



GUERREAU Patrick



Briollans Christine



Guy Bertheau



Claude Korobetski



Patrick Dumont

